



**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN CENTRE MULTI-FILIERES DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 20 juin 2011, pour
la période du 11 juillet au 11 août 2011,
prolongée jusqu'au 26 août inclus**

**Mémoire en réponse aux questions
posées durant l'Enquête Publique**

12 septembre 2011

Sommaire

Sommaire	2	
Glossaire	3	
Chapitre 1	Questions posées par les riverains sur le registre ou par lettres	5
1.1	Déroulement de l'Enquête Publique	5
1.2	Justifications du projet	6
1.2.1	Dimensionnement des filières de traitement	6
1.2.2	Choix du procédé, incitation à la surconsommation, politique alternative	10
1.2.3	Montage juridique	13
1.2.4	Cout du projet	14
1.3	Choix du site	16
1.4	Transport des déchets, trafic	21
1.5	Conséquences environnementales et sanitaires, cadre de vie	23
1.6	Fonctionnement du site, contrôles	29
1.7	Conséquences sur l'économie locale, cadre de vie	34
1.8	Questions techniques diverses	35
Chapitre 2	Questions posées par les représentants départementaux ou nationaux, élus, associations, conseil général, chambre d'agriculture, et partis politiques	37
2.1	Justifications du projet	37
2.1.1	Conformité aux objectifs « Grenelle de l'environnement »	37
2.1.2	Montage juridique	37
2.1.3	Incitation à la surconsommation	39
2.1.4	Effet sur l'emploi	39
2.1.5	Choix du tri mécanique	40
2.1.6	Politique départementale des déchets	41
2.1.7	Politique alternative	41
2.2	Choix du site	43
2.2.1	Valorisation chaleur	43
2.2.2	Sol instable	44
2.2.3	Site peu accessible	44
2.2.4	Site pollué	45
2.2.5	Etude écologique	45
2.2.6	Effet sur la valeur immobilier	46
2.3	Cout du projet	47
2.3.1	Pour le contribuable	47
2.3.2	Au plan général	48
2.4	Nuisances environnementales	49
2.5	Conséquences sanitaires	51
2.6	Contrôles surveillance	52
Chapitre 3	Annexes	1
3.1	Evolution du gisement des déchets aux échéances 2015 et 2020	1
3.2	Choix du site, analyse multicritères	1
3.3	PPRI	4
3.4	Programme d'assurances de SYMEO	5
3.5	Article BDEI	6

Glossaire

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données Sites et sols pollués
BOM	Benne à Ordures Ménagères
BREF	Best Available Technique Reference Document
CLIS	Comité Local d'Information et de Surveillance
CS	Collecte Sélective
CSDU	Centre de Stockage des Déchets Ultimes
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIB	Déchets Industriels Banals
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERDF	Électricité Réseau Distribution France
FAM	Filtre à Manches
FFOM	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
FNADE	Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement
GES	Gaz à Effet de Serre
GTA	Groupe Turbo-alternateur
HTA	Haute Tension A
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INVS	Institut de Veille Sanitaire
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PDEDma	Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères
RIA	Robinet d'Incendie Armé
SCR	Selectiv Catalytic Reduction
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours Incendie
SYMEO	Centre Multi-filières de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés
SYMOVE	Syndicat Mixte Oise Verte Environnement
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
UTM	Unité de Tri Mécanique
UVE	Unité de Valorisation Énergétique
UVO	Unité de Valorisation Organique
VLE	Valeur Limite d'Émissions
ZER	Zone à Émergence Réglementée

Préambule

Les questions posées par les riverains et élus locaux sur le registre ou par lettres sont tout d'abord examinées en chapitre 1 :

- déroulement de l'Enquête publique
- justifications du projet
 - o dimensionnement des filières de traitement,
 - o choix du procédé, Incitation à la surconsommation, politique alternative
 - o montage juridique
 - o cout du projet
- choix du site
- transport des déchets, trafic
- conséquences environnementales et sanitaires, cadre de vie
- fonctionnement du site, contrôles et surveillance
- conséquences sur la vie locale
- questions techniques particulières:
 - o construction des ouvrages
 - o entretien maintenance
 - o conduite des installations
 - o performances de fonctionnement
 - o points divers

Les questions d'ordre plus global, posées par des représentants régionaux ou nationaux, élus, associations, conseil général et chambre d'agriculture, sont regroupées au chapitre 2.

Les points abordés sont les suivants :

- justifications du projet
 - o Conformité aux objectifs « Grenelle de l'environnement »
 - o Montage juridique
 - o Incitation à la surconsommation
 - o Effet sur l'emploi
 - o Choix du tri mécanique
 - o Politique départementale des déchets
 - o Politique alternative
- Choix du site
 - o Valorisation chaleur
 - o Sol instable
 - o Site peu accessible
 - o Site pollué
 - o Etude écologique
 - o Effet sur la valeur immobilier
- Cout du projet
 - o Pour le contribuable
 - o Au plan général
- Nuisances environnementales
- Conséquences sanitaires
- Contrôles, surveillance

Chapitre 1 Questions posées par les riverains sur le registre ou par lettres

1.1 Déroulement de l'Enquête Publique

Auteurs :

M. CZAPNIK
*M. WAVRIN Accide
*Mme BRIDEN Adj. VILLERS ST SEPULCRE
Mme CARDON
M. et Mme ZITOUNI, Anc Adj BERTHECOURT
M. BERGERE
M. EMERY ancien employé GE

Questions :

Dates de l'Enquête publique en période de vacances
Absence de débat contradictoire

Réponses :

Dates de l'Enquête publique en période de vacances

Les principales étapes de l'instruction du dossier de DAE ont été les suivantes.

Le 24 novembre 2010, SYMEO a déposé un dossier en 7 exemplaires en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre multi filières de traitement des déchets ménagers et assimilés, sur la commune de Villers saint Sépulcre.

Les services de la DREAL ont ensuite engagé l'instruction du dossier, posés des questions et demandés des précisions sur différents points du dossier afin de décider de la complétude du dossier.

Par lettre du 5 mai, la Direction Départementale des Territoires a informé SYMEO que dès réception des avis du propriétaire du terrain et de la commune sur l'usage futur du site après exploitation des installations SYMEO, l'instruction réglementaire du dossier (DAE) pourra être lancée.

SYMEO a transmis ces avis par lettre en date du 18 mai déclenchant ainsi les délais administratifs fixés pour le déroulement de la procédure d'instruction et en particulier, le délai de 2 mois dans lequel l'avis de l'autorité environnemental doit être formulé.

Par lettre en date du 30 mai la Direction Départementale des territoires a informé SYMEO que la programmation de l'Enquête Publique était prévue à compter du 11 juillet, en envisageant d'ores et déjà la possibilité de la prolonger de 15 jours.

Le déroulement envisagé a ensuite été confirmé par arrêté préfectoral du 20 juin 2011 pour la période du 11 juillet 2011 au 11 aout 2011, prolongée jusqu'au 26 aout par arrêté préfectoral du 28 juillet 2011.

Les dates de l'Enquête publique, sont donc bien sûr fixées par arrêté préfectoral, mais sont en fait liées au déroulement d'une procédure d'instruction longue et de délais administratifs

fixés par la loi. Le fait que l'Enquête ait eu lieu durant la période estivale, n'est autre que le résultat du déroulement de la procédure et non un choix délibéré.

Sur la réponse à la question concernant la période la mieux adaptée pour réaliser une enquête publique, et si la période estivale a eu un impact négatif sur l'information du public, SYMEO n'a pas compétence à répondre, mais il semble qu'il pourrait y avoir débat, car on pourrait penser qu'au contraire, le public est peut être plus disponible en période de vacances, d'autant plus que l'Enquête est prévue sur 45 jours plutôt que 30 jours ?

A noter par ailleurs que les résumés non technique de l'étude d'impact et de dangers étaient disponibles sur le site internet de la préfecture, que des plaquettes ont été distribuées dans les boites aux lettres en 7000 exemplaires, et qu'un site internet « Centre SYMEO » a été créé et mis en service avant le démarrage de l'Enquête publique.

Absence de débat contradictoire

Selon les informations dont nous disposons, le SYMOVE avait proposé la tenue de permanences d'information et d'échange avec les habitants de la commune de Villers St Sépulcre au mois de juin 2009 au lendemain du choix du site de Villers St Sépulcre. Le principe et les dates de ces permanences avaient été acceptés par le Maire, mais ces permanences n'ont pu avoir lieu pour des raisons diverses indépendantes de la volonté du SYMOVE.

Le SYMOVE a donc adressé un courrier aux habitants auquel était joint un document synthétique d'information leur indiquant que le SYMOVE restait à leur disposition pour tout complément d'information par téléphone ou par email à l'adresse concertation@symove.fr

1.2 Justifications du projet

1.2.1 Dimensionnement des filières de traitement

Auteurs :

M. CZAPNIK
*M. GAMBLIN, Maire LAVERSINES
*M. POILLEUX 1^{er} Adj. LAVERSINES
MME MAILLARD Dr Et
M ZITOUNI : Anc Adj. BERTHECOURT
M. RATINAUD
M. EMERY ancien employé GE
M. VERCRAENE,
M. et Mme MOREL
M. et Mme SOUFFLET
M. LECURU

Questions :

Dimensionnement du centre de traitement

Le Grenelle envisage ... de réduire de 15% la quantité de déchets incinérés en France d'ici 2012 ... il serait logique que l'on ne construise pas de nouvel incinérateur

Un seul incinérateur suffit dans l'Oise

Projet beaucoup trop important pour les besoins du SYMOVE

Quand les sites de Bailleul et Villers Saint Paul seront-ils saturés ?

Contre le traitement des déchets ménagers ou industriels de la région parisienne

Réponses :

Dimensionnement du centre de traitement

**Le Grenelle envisage ... de réduire de 15% la quantité de déchets incinérés en France d'ici 2012 ... il serait logique que l'on ne construise pas de nouvel incinérateur
Un seul incinérateur suffit dans l'Oise**

Comme l'indique l'avis de l'autorité environnementale : « *La société SYMEO a présenté une justification de son projet, d'une part dans le contexte départemental de l'Oise et d'autre part, dans le contexte du seul territoire du SYMOVE ..., et, s'appuyant sur des données du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en cours de révision, a estimé le gisement des déchets à traiter dans le département aux horizons 2015 et 2020 suivants deux scénarios et a étudié en particulier le cas des déchets produits sur le territoire du SYMOVE. »*

Le dimensionnement et le choix des filières de traitement ont ainsi été faits dans le respect des objectifs fixés par les lois, dites « Grenelle ». Il s'agit notamment de :

- respecter la hiérarchie du traitement des déchets : « *prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales sont renforcées, et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement.* »
- réduire de 15% les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage d'ici 2012,
- réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant pendant les cinq prochaines années.
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises ...

Ces objectifs sont rappelés **page 41 de la de la lettre de demande DAE.**

A noter que l'avis de l'autorité environnementale, présente une inexactitude concernant le respect l'objectif de réduction de 15% des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage d'ici 2012, en indiquant que : « *Cet objectif est en partie pris en compte par SYMEO qui retient notamment l'hypothèse de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés de 7% sur la période de 2010 2015.* ».

Le dimensionnement du Centre SYMEO prend bien en compte tous les objectifs fixés par la loi et en particulier celui de « **réduction de 15% des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage d'ici 2012** ». C'est ce qui ressort du **tableau de page 47 de la de la lettre de demande DAE**, que nous explicitons ci après.

Nous ne reprenons ci après pour la démonstration, que les chiffres relatifs au scénario 1 d'évolution de la population du département.

Le tableau de la **page 47 de la de la lettre de demande DAE** (joint en annexe) présente les ratios suivants :

- Gisement des **Ordures ménagères et assimilés** :
 - 419 kg/hab./an en 2006 soit 329 362 t
 - 391 kg/hab./an en 2015 soit 318 743 t selon le scénario 1
 - **Soit une réduction de 7 % du ratio de production**
- **Ordures ménagères et assimilés en incinération ou en centre de stockage**
 - 346 kg/hab./an en 2006 soit 271 791 t
 - 295 kg/hab./an en 2015 soit 240 433 t
 - **Soit une réduction de 15 % du ratio des déchets allant en incinération ou en centre de stockage**

A ces tonnages s'ajoutent les « **autres déchets ménagers** » gisement de déchets occasionnels (selon terminologie du plan départementale en révision) dont 70% sont collectés via les déchetteries :

- Gisement des « autres déchets ménagers » :
 - 231 kg/hab./an en 2006 soit 181 514 t
 - 231 kg/hab./an en 2015 soit 188 492 t selon le scénario 1
 - Pas d'évolution du ratio de production (selon hypothèse du plan départemental en révision)
- « autres déchets ménagers » vers valorisation matières et organique
 - 120 kg/hab./an en 2006 soit 94 605 t
 - 172 kg/hab./an en 2015 soit 140 019 t selon le scénario 1
 - Soit une valorisation de 74 % du ratio de production en accord avec les objectifs du plan départemental en révision.
- « autres déchets ménagers » en incinération ou en centre de stockage
 - 111 kg/hab./an en 2006 soit 86 909 t
 - 59 kg/hab./an en 2015 soit 49 675 t selon le scénario 1
 - Soit une réduction de 47 % du ratio des déchets allant vers en incinération ou en centre de stockage

Globalement :

- Gisement des Ordures ménagères et assimilés et « autres déchets ménagers » :
 - 650 kg/hab./an en 2006 soit 510 876 t
 - 622 kg/hab./an en 2015 soit 507 235 t selon le scénario 1
 - Soit une réduction 4 % du ratio de production (pas d'évolution du ratio de production des « autres déchets ménagers »)
- **Ordures ménagères et assimilés et « autres déchets ménagers » en incinération ou en centre de stockage**
 - 457 kg/hab./an en 2006 soit 358 700 t
 - 354 kg/hab./an en 2015 soit 295 388 t
 - **Soit une réduction de 23 % du ratio de déchets allant en incinération ou en centre de stockage**

Les pages **48 à 57 de la lettre de demande DAE** ont ensuite pour objet de vérifier, à partir des gisements calculés précédemment, le dimensionnement du projet SYMOVE, son intégration au niveau départemental et son adéquation avec les besoins propres du SYMOVE.

Projet beaucoup trop important pour les besoins du SYMOVE Quand les sites de Bailleul et Villers Saint Paul seront-ils saturés ?

Le centre SYMEO prévoit de traiter **90 500 t d'OMR** sur les 103 000 tonnes en 2009 mis en centre de stockage actuellement par le SYMOVE.

Comme l'indique l'avis de l'autorité environnementale, les déchets produits sur le territoire du SYMOVE sont essentiellement traités dans le centre de Bailleul sur Thérain situé à 2 km du futur site SYMEO : *« L'ouvrage prévu, bien positionné au cœur du territoire peut être considéré comme l'outil de remplacement d'un centre de stockage en fin de vie. »*

L'exploitation du site de Bailleul autorisé jusqu'en 2018, devrait cesser courant 2014.

Le traitement des DIB (ou refus de centre de tri DIB) est également pris en compte comme le prévoit les lois « Grenelle ».

Le gisement de DIB estimé à 315 543 t/an en 2006 est considéré sans évolution en 2015 et 2020. Sachant que la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle1 » fixe le taux de recyclage matière et organique à 45% pour les déchets ménagers et 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises, 78 885 t de DIB ou refus de DIB pourront être orientés vers l'incinération ou le stockage.

Le projet SYMOVE qui prévoit d'incinérer **29 400 t de DIB** (ou refus de centre de tri de DIB) sur les 78 885 t de DIB précitées.

A noter que pour tenir compte du retard dans le développement de la filière de recyclage matière des DIB le taux recyclage concernant les DIB a été pris égal à 45% et non 75% prévus par la loi.

Les **tableaux de la page 55 et 56** de la DAE montrent que :

- **Les déchets traités en valorisation énergétique représentent moins de 60% du gisement du territoire**
- **L'objectif de 45% pour la valorisation matière et organique était pratiquement atteints (43.5%).**

Les encombrants incinérables et refus de centre de tri

Sur les 54 737 t d'encombrants traités en 2006, 10 702 t ont été incinérés à Villers Saint Paul, et 44 035 t ont été traités en ISDND. Une grande partie de ces encombrants devrait logiquement être réutilisés ou recyclés. La prise en compte par SYMEO de **6 500 t d'encombrants** ou de refus de recyclage soit 15% du gisement traité en ISDND est cohérent avec les objectifs premiers de réutilisation recyclage définis par les lois Grenelle.

De la même manière, les **2 000 t de refus de centre de tri** que SYMEO prévoit d'incinérer se justifie dans la mesure où 4 250 t de refus étaient traités en ISDND en 2006 pour 36 000 t triées, et compte tenu de l'évolution en hausse du tri estimé à 41 500 t triées en 2015.

La fraction organique extraite des OMR

SYMEO prévoit d'extraire par un tri mécanique **15 000 t de la matière organique** des OMR.

En fonction du développement des collectes sélectives de la fraction organique des déchets, le fonctionnement du tri mécanique sera réduit dans la mesure où les collectes sélectives

peuvent être traitées directement dans l'Unité de Valorisation Organique par Méthanisation Compostage.

Le traitement de 5 000 t de bio déchets issus de gros producteurs a été pris en compte pour le dimensionnement de l'unité de valorisation organique par méthanisation et compostage, comme la loi Grenelle 1 » nous y incite. Ces 5 000 t n'entrent pas dans le calcul de valorisation matière et organique précédent.

Au final, le dimensionnement prévu pour le Centre de traitement multi filière SYMEO apparait en cohérence avec les objectifs des lois « Grenelle 1 et 2 ».

Dimensionnement Projet SYMOVE	Déchets admis	Valorisation énergétique	Traitement biologique
Déchets traités	t/an	t/an	t/an
Biodéchets industriels	5 000	-	5 000
Ordures ménagères résiduelles	90 500	66 600	15 000*
Refus du traitement biologique		5 500	
DIB	29 400	29 400	-
Refus centre de tri	2 000	2 000	-
Encombrants incinérables	6 500	6 500	-
TOTAL		110 000	20 000

* non compris 1100 t de déchets verts utilisés comme structurant

Contre le traitement des déchets ménagers ou industriels de la région parisienne

Le tableau présenté ci-avant montre que le dimensionnement du centre coïncide avec les besoins du territoire du SYMOVE pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, et offre une capacité de traitement complémentaire en réponse aux besoins du département de l'Oise. Il en résulte que le centre ne disposera pas de capacité de traitement pour des déchets de la région parisienne.

A noter par ailleurs que l'arrêté d'autorisation d'exploiter définira un périmètre d'influence du centre de traitement.

1.2.2 Choix du procédé, incitation à la surconsommation, politique alternative

Auteurs :

M. CZAPNIK

*Mme BRIDEN Adj VILLERS ST SEPULCRE

M. GESBERT

M. RIDAME

MME MAILLARD Dr Et

M. ARNOLD

M. GERETTO ancien employé GE

M. ELIHU

M. RATINAUD

M. LE MELINER

M. FONTAINE
Mme CARDON
*Mme DEREUX, Accide
*M. GIRARD, CM BERTHECOURT
M. et Mme MOREL
Mme VEYSEISE
M. LECURU

Questions :

Choix du procédé :

- L'incinération est une technologie dépassée
- L'incinération est en 5^{ème} position dans les solutions du Grenelle de l'environnement
- Evolution des normes qui rendra le site obsolète très rapidement

Incitation à la surconsommation :

- détourne le citoyen du tri
- annihile les efforts d'éducation

Politique alternative

- Il existe d'autres moyens pour réduire les déchets
- Gaspillage d'un gisement de matières premières
- effort de réduction des déchets, tri à la source pour réemploi, recyclage,
- pesée/embarquée,
- collecte séparée des fermentescibles, permettrait d'écarter de la poubelle grise plus de 40% des déchets valorisables
- la méthanisation est une très bonne alternative à l'incinération qui ne produit ni déchets toxiques ni polluants, tout au contraire, un amendement agricole qui est un substitut aux engrais chimiques en terme d'économie d'énergie.

Réponses :

Choix des procédés

Le projet est fondé sur l'association de plusieurs procédés de traitement des déchets d'où sa dénomination de centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés, de biodéchets et de déchets industriels banals (DIB).

Le centre associe 3 modes de traitement complémentaires :

- La valorisation matière, avec une unité de tri mécanique pour séparer les matériaux recyclables, la fraction fermentescible, la fraction incinérable et les refus,
- La valorisation organique de capacité 20 000t/an comprenant une unité de méthanisation avec cogénération, suivie d'une unité de compostage et d'affinage, qui traite les bio déchets et la fraction fermentescible des ordures ménagères,
- La valorisation énergétique avec un ensemble four chaudière de capacité 110 000t/an qui traite la fraction restante des ordures ménagères, les refus de tri, d'affinage, les DIB et les encombrants.

Dans la situation initiale (2015) :

- dans l'unité de valorisation énergétique UVE :
 - o 66 600 t seront incinérés sur les 90 500 t d'OMR entrantes après extraction de 15 000 t de fraction organique, 4 000t de refus lourd, 1 000t de ferrailles,
 - o 5 500 t de refus du traitement biologique,
 - o 29 400 t de DIB,
 - o 2 000 t de refus de centre de tri,

- o 6 500 t d'encombrants,
- dans l'unité de valorisation organique UVO :
 - o 5 000 t de biodéchets,
 - o 15 000 t de matière organique extraite des Ordures ménagères Résiduels OMR,
 mais à terme, en fonction de l'évolution des collectes sélectives qui seront mises en place par les collectivités ou industriels, **la vocation de l'unité de valorisation du centre SYMEO est de traiter des déchets résiduels** d'une part (refus de centre de tri de collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés, refus de centre de tri de DIB, refus des ressourceries ...). C'est pourquoi notamment l'unité de valorisation énergétique a été prévue par des déchets à haut Pouvoir Calorifique (PCI de 2500 th/t), des **biodéchets et la fraction fermentescible** des déchets ménagers d'autre part.

Le Centre SYMEO est donc conçu pour s'adapter aux évolutions futures prévues par les lois « Grenelle ».

L'incinération est une technologie dépassée Evolution des normes qui rendra le site obsolète très rapidement

L'industrie de la gestion des déchets fait partie des activités les plus encadrées et les plus contrôlées du monde industriel.

Les procédés mis en œuvre dans tous les secteurs de cette industrie font appel à des technologies de pointe :

- pesée embarquée
- tri optique
- laveurs acides et biofiltres pour le traitement des odeurs
- cogénération sur le gaz des centres de stockage
- nouveaux procédés de méthanisation
- four chaudières fonctionnant à 50 bars et 400°C pour la valorisation énergétique
- catalyseurs en oxyde de titane et vanadium pour le traitement des fumées

Cette industrie dans son ensemble a beaucoup évolué ces dernières années, et évoluera encore pour améliorer ses performances.

Les normes sont le reflet des exigences souhaitées par le public et fixent les critères à respecter à une date donnée. Il est toujours possible d'aller au-delà des seuils fixés, et c'est bien le choix fait pour le Centre SYMEO concernant les rejets atmosphériques notamment avec des abattements de polluants très supérieurs aux valeurs fixées par la loi (voir tableau **page 201 de l'étude d'impact DAE**). Ce choix reste cependant celui des collectivités dans la mesure où il conduit nécessairement à des coûts de traitement plus élevés.

Paramètres de rejets gazeux exprimés en mg/Nm ³ sauf pour les dioxines en ng/ Nm ³	Valeurs réglementaires de l'arrêté du 20/09/2002 modifié le 03/08/2010	Valeurs garanties des rejets du site SYMEO
Poussières	10	5
Oxydes d'azote (NOx)	200	70
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	25
Monoxyde de carbone	50	25
Chlorure d'hydrogène (HCl)	10	7
Composés Organiques exprimés en Carbone Total (COT)	10	10
Fluorure d'hydrogène (HF)	1	1
Ammoniac (NH ₃)	30	5

Il existe d'autres moyens pour réduire les déchets

Le centre SYMEO fait appel à différentes filières de traitement, et la vocation à terme de l'unité de valorisation du Centre SYMEO est de traiter des déchets résiduels (refus de centre de tri de collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés, refus de centre de tri de DIB, refus des ressourceries ...).

L'incinération de même que le stockage, restent des traitements indispensables pour le traitement des déchets. Ils permettent de transformer les déchets qui ne peuvent être valorisés en réutilisation et recyclage en conformité avec la loi du 3 Aout 2009 « Grenelle 1 » qui précise que : « *Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales sont renforcées, et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement.* »

1.2.3 Montage juridique

Auteurs :

M. VERCRAENE

Questions :

Comment s'articule : SYMOVE, SYMEO, VEOLIA Propreté
Choix contesté de la délégation de service public
Adhésion d'autres communautés de communes ?

Réponses :

Comment s'articule : SYMOVE, SYMEO, VEOLIA Propreté

Le projet de Centre multifilières est porté par le SYMOVE, établissement public en charge de la gestion des déchets du territoire. Il est mis en œuvre par la société SYMEO SAS dans le cadre d'une délégation de service public.

Le **SYMOVE** est le **maître d'ouvrage** du centre, il en a l'initiative et la maîtrise.

Le SYMOVE a choisi les principes du centre multifilières en concertation avec les acteurs du territoire, et a choisi le délégataire selon la procédure en vigueur.

Une fois la construction achevée, son rôle consiste à veiller à la bonne marche des installations conformément aux engagements contractuels du délégataire. Il est appuyé pour cela par un comité scientifique, des services de l'Etat, des élus locaux et des associations agréées pour la protection de l'environnement. Il conserve la maîtrise du centre.

La société **SYMEO SAS** est le **délégataire** du centre, il le met en œuvre et l'exploite sous le contrôle du SYMOVE.

Expert dans le domaine des déchets, SYMEO conçoit, finance, construit et exploite le centre de valorisation. Cette activité se fait sous le contrôle du SYMOVE, qui a fixé des exigences extrêmement fortes en termes de performance environnementale et technique.

Choix contesté de la délégation de service public

Voir réponses données au paragraphe 2.12

Adhésion d'autres communautés de communes ?

Nous avons interrogé le SYMOVE sur cette question.

Le SYMOVE s'est toujours montré ouvert (et le restera) vis-à-vis des éventuelles volontés d'adhésions d'autres communautés de communes.

Le recours à une délégation de service publique permet justement l'adhésion d'autres communautés de communes.

1.2.4 Cout du projet

Auteurs :

*M. GAMBLIN, Maire LAVERSINES
M. ARNOLD
M. GERETTO, ancien employé GE
M ZITOUNI Anc Adj BERTHECOURT
M. ELIHU
M. GIRET
*Mme DEREUX, Accide
M. LECURU

Questions :

Sommes pharaoniques prévues pour la construction

L'incinération est, au regard des autres modes de traitement, le plus onéreux

Cout d'investissement 400€/hab.

110 000 000 € pour 110 000 tonnes incinérées

Taxe de ramassage actuellement prise en charge par la communauté de communes par le biais de la TP, demain à la charge du contribuable

Cout à la charge du contribuable

Répercussion sur les impôts locaux ?

- Augmentation de 20% du cout du traitement
- Augmentation de 150 à 200% par rapport à aujourd'hui

Le traitement des déchets industriels augmentera les charges des contribuables

Comptabilité analytique du procédé aux différentes allures de marche ?

Vente de l'électricité : à qui et à quel prix ?

Réponses :

Nous avons interrogé le SYMOVE sur cette question.

Les propositions chiffrées des candidats lors de la procédure DSP se sont avérées représentatives des prix du marché, en raison notamment d'une mise en concurrence de plusieurs entreprises candidates.

De plus, la procédure de délégation de service publique a permis de négocier et de diminuer très sensiblement les prix remis initialement, ce qu'un autre mode de construction n'aurait pas permis.

Sommes pharaoniques prévues pour la construction

L'incinération est, au regard des autres modes de traitement, le plus onéreux

Cout d'investissement 400€/hab.

Les procédés mis en œuvre dans l'industrie de la gestion des déchets sont de plus en plus performants, et cela se traduit par un renchérissement du coût de la construction, mais également des coûts de fonctionnement.

A noter cependant, que si les coûts d'investissement sont effectivement différents d'une filière à l'autre, le véritable critère d'appréciation est le coût de traitement qui intègre l'ensemble des coûts : investissement initial, ou plus exactement amortissement sur la durée des emprunts, gros entretien renouvellement en cours exploitation (création de nouveaux casier pour les centre de stockages), les coûts de fonctionnement, les coûts de post exploitation pour les centres de stockage (30 années).

Le coût de traitement y compris investissement est de 86.50 €/t soit environ 86.50 €/foyer/an ou 35 €/hab./an.

A noter que ce coût de traitement du Centre multifilières SYMEO est en fait, proche du prix d'accueil dans un centre de stockage, qu'il est inférieur à celui du tri, mais que par le jeu de la fiscalité mis en place en application des lois « Grenelle » les ordres de prix vont évoluer progressivement, pour inciter à la prévention et au recyclage : *« augmentation de la taxe sur les centres de stockage, création d'une taxe sur les unités d'incinération modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique. »*

110 000 000 € pour 110 000 tonnes incinérées

110 000 000 € pour 110 000 tonnes incinérées, est sans doute une façon simple de présenter les choses, mais en tout état de cause inexacte, car il faudrait tenir compte des 20 000 t de méthanisation-compostage, et de la durée d'amortissement de l'investissement initial de 20 ans, sachant que l'usine est conçue pour une durée de vie de l'ordre de 40 années. 110 000 000 € pour 2 600 000 t soit 42 €/ttraitée serait plus juste.

Le traitement des déchets industriels augmentera les charges des contribuables

Au contraire, le traitement des déchets industriels permet d'optimiser les capacités de fonctionnement du centre multi filières de traitement à différents stades de son exploitation. Les installations fonctionnant à capacité nominale sont ainsi mieux entretenues et ont une pérennité accrue. En outre, le SYMOVE, déléguant, percevra un droit d'usage et un intéressement sur les activités accessoires du délégataire qui viendront en déduction de charges et contribueront ainsi à diminuer les montants de redevance à verser au délégataire

Taxe de ramassage actuellement prise en charge par la communauté de communes par le biais de la TP, demain à la charge du contribuable

Cout à la charge du contribuable

Répercussion sur les impôts locaux ?

Chaque collectivité adhérente détermine librement le mode de financement du service des déchets auprès des contribuables, et non le SYMOVE. Ces collectivités peuvent ainsi décider de financer le service de collecte et de traitement des déchets par :

- Le budget général (impôts foncier et taxes d'habitation, taxe professionnelle)
- la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) (de 0 à 100% du service)
- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), 100% du service

Le SYMOVE reçoit ainsi des contributions annuelles de chaque collectivité adhérente proportionnellement aux quantités de déchets apportés par chacune d'elles. Ainsi, moins elles apportent de déchets, moins cela leur coûte.

Augmentation de 20% du cout du traitement Augmentation de 150 à 200% par rapport à aujourd'hui

Nous avons interrogé le SYMOVE sur cette question.

Le coût de traitement de la fraction résiduelle des déchets va augmenter d'environ 20% d'ici à 2014, date d'entrée en service du centre SYMEO selon les projections actuelles.

Les conséquences économiques des lois environnementales conduisent inévitablement à une augmentation des coûts du traitement et de la valorisation des déchets pour le contribuable quelques soient les solutions de traitement retenues, compte tenu notamment de l'augmentation très importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur la mise en décharge.

Le centre SYMEO, en limitant très fortement la quantité de déchets allant en décharge, permet de limiter l'augmentation des coûts pour le contribuable.

1.3 Choix du site

Auteurs :

M. GESBERT

*M. POILLEUX 1^{er} adj LAVERSINES

M. RIDAME

M. VION ancien employé GE

M. MINOUX

M PILLOIS ancien employé GE

MME MAILLARD Dr. Et

M. GERETTO, ancien employé GE

M. HOFACK

M ZITOUNI : Anc Adj BERTHECOURT

Mme CARDON,

M. BERGERE

M. VERCRAENE

*M. RABAIN, Adj VILLERS SAINT SEPULCRE

Mme VEYSEISE CLICHY

Questions :

Il y a suffisamment de zones semi désertiques dans l'oise pour trouver un emplacement qui, sans empêcher la pollution, minimisera les expositions humaines directes aux retombées Proximités des habitations (se reporter à « impacts environnementaux »)

Site inondable

Zone humide : les dégagements gazeux et polluants contamineront les eaux de ruissellement et nappes d'eau potables

Sol instable : faisabilité technique (fosse) et surcoûts de construction (3 à 4 fois le coût d'une construction normale)

Site pollué depuis de nombreuses années : plan de gestion ? Risques de re-largage des polluants, dalle étanche ?, type de dépollution ?

Lacunes et erreurs dans les sondages présentés, aucune prise en compte des témoignages des anciens travailleurs du site

Manque de fiabilité des prélèvements (sondages endroits inappropriés)

Qu'utilise-t-on de l'ancienne usine ?

Pourquoi ne pas utiliser les anciens ponts bascules ?

A quoi sert le 3^{ème} pont bascule ?

Réponses :

Il y a suffisamment de zones semi désertiques dans l'oise pour trouver un emplacement qui, sans empêcher la pollution, minimisera les expositions humaines directes aux retombées

Proximités des habitations (se reporter à « impacts environnementaux »)

Les informations dont nous disposons sur ce sujet ont été données au paragraphe 6.6 de la lettre de demande DAE.

Pour répondre à la question posée nous avons demandé au SYMOVE de développer en détail des études effectuées sur le sujet.

La réponse du SYMOVE est la suivante.

Le SYMOVE au travers de son comité pilotage, constitué d'élus et d'associations locales, a en 2006 identifié des zones favorables à l'implantation de son projet à une échelle macroscopique. Cette démarche a abouti à la définition d'un périmètre de recherche de sites devant être localisés dans un rayon d'une vingtaine de km du barycentre théorique de production de déchets sur le périmètre du SYMOVE.

La zone du barycentre a ensuite été affinée et des visites de terrain ont été effectuées avec les élus. Plusieurs paramètres ont été appréhendés au regard des caractéristiques intrinsèques d'un projet de centre de valorisation énergétique, et qui ont été proposés par le comité de pilotage et décidés par les élus tout au long de leurs délibérations.

- *L'installation pourrait être localisée dans une zone d'activité actuellement en cours de réalisation ou à venir.*
- *La localisation des installations devra permettre de limiter le recours aux opérations de transfert afin de limiter le transport des déchets et son impact en termes de gaz à effet de serre (GES) et de limiter le coût péréqué.*

- *L'installation générant un trafic supplémentaire pour l'apport et l'évacuation des résidus, elle ne doit pas être trop éloignée des principaux axes de circulation, ses possibilités de raccordement au réseau ferré serait un plus environnemental.*
- *L'évitement des espaces sensibles (nature, patrimoine, habitat, captage, vents dominants, hydrologie, etc...) a été recherché non pour des questions de risques mais plutôt pour favoriser l'acceptation du projet. Ses possibilités d'intégration paysagère ont également été observées.*

L'ensemble de ces éléments a permis de proposer les caractéristiques techniques « idéales » pour l'implantation du projet.

Cette démarche a permis de mettre en évidence 6 sites aux caractéristiques différentes. Elle a également permis de circonscrire la zone de recherche autour d'un rayon de 10 km du barycentre théorique du SYMOVE. Ce sont ainsi dans une quarantaine de communes qu'ont été poursuivies les investigations, situées principalement dans les territoires formés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et des Communautés des Communes Rurales du Beauvaisis, du Pays de Thelle, et plus limitativement le Plateau Picard et les Vallées de la Brèche et de la Noye.

Une analyse multicritères comportant près de 70 critères a été réalisée. Cette étude est jointe en annexe.

En complément à cette réponse, comme l'indique l'avis de l'autorité environnementale, les déchets produits sur le territoire du SYMOVE sont essentiellement traités dans le centre de Bailleul sur Thérain situé à 2 km du futur site SYMEO : « *L'ouvrage prévu, bien positionné au cœur du territoire peut être considéré comme l'outil de remplacement d'un centre de stockage en fin de vie.* »

L'exploitation du site de Bailleul autorisé jusqu'en 2018, devrait cesser courant 2014.

Site inondable

Le site d'implantation du SYMEO n'est pas situé en zone inondable, voir le **paragraphe 4.4.1.3 de l'Etude de dangers DAE.**

L'ancien site industriel GE Sabc n'est pas situé dans une zone inondable, il est bordé par une zone soumise à un risque faible d'inondation (zonage "rouge clair") mais situé en dehors du périmètre du site industriel. Les cartes extraites du PPRI de "la vallée du Thérain à l'aval de Beauvais" sont présentées en annexe du document.

Le principal risque d'inondation lié à la crue de référence concerne des points bas proches du Thérain sur le site industriel GE Sabc. Le terrain d'implantation du SYMEO est situé à l'écart du Thérain (zone ayant fait l'objet de remblais) et n'est pas sensible à ce risque.

La carte du PPRI est jointe en annexe.

Zone humide : les dégagements gazeux et polluants contamineront les eaux de ruissellement et nappes d'eau potables

Une étude de risques sanitaires a été réalisée par le bureau d'études BURGEAP en considérant les rejets issus de la cheminée de l'incinérateur, des 2 cheminées des moteurs de cogénération, de la torchère, et de la cheminée du biofiltre de l'unité de méthanisation compostage.

Cette étude conclut, qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques et des résultats des simulations, il n'y a pas de risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques du centre SYMEO.

Pour ce qui concerne les polluants susceptibles de contaminer les eaux de ruissellement, il convient en premier lieu, de rappeler que le centre SYMEO fonctionnera sans rejets liquides liés aux procédés vers l'extérieur du site : les effluents liquides des procédés de l'UVO et de l'UVE sont recyclés en interne et réutilisés dans les procédés. **(pages 182 et 184 de l'étude d'impact DAE).**

En second lieu, les dispositions constructives suivantes seront mises en œuvre **(pages 172 et 192 de l'étude d'impact DAE).**

La qualité des bétons sera choisie pour garantir sur le long terme l'étanchéité des espaces de dépotages-rechargements :

- fosse et quai de déchargement pour les déchets ménagers,
- plate forme pour les DIB et encombrants nécessitant un broyage avant mise en fosse avec les déchets ménagers,
- plate forme de l'UVO pour les biodéchets, la FFOM, et le compost,
- cuvettes de rétention des produits pulvérulents (cendres, REFIOM, bicarbonate, charbon actif),
- cuvettes de rétention des réactifs liquides (ammoniaque, acides, soude),
- box pour le stockage des ferrailles, métaux non ferreux, mâchefers et refus.

Les dépotages et rechargements s'effectueront dans des espaces fermés :

- pour les déchets ménagers, DIB, encombrants (hall UVE),
- pour le tri mécanique des OMr (hall UTM),
- pour l'accueil et le mélange des biodéchets, digestats et compost (hall UVO).
- pour les cendres, REFIOM, bicarbonate et charbon actif.

Les box de l'unité de traitement des mâchefers pour le stockage des ferrailles, métaux non ferreux, mâchefers et refus seront réalisés en béton, aménagés avec des pentes formant cuvette de rétention. Les eaux d'égouttage seront collectées vers le bassin de recyclage de l'unité de valorisation énergétique.

Toutes les zones d'activités et de circulation seront imperméabilisées.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées par un réseau spécifique puis traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyées dans le bassin « eaux pluviales de voiries ». Leur qualité sera contrôlée avant rejet de ces eaux au milieu naturel. En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, ces eaux pluviales seront isolées puis récupérées pour être traitées dans des filières adaptées.

Sol instable : faisabilité technique (fosse) et surcouts de construction (3 à 4 fois le cout d'une construction normale)

Les particularités du sol et du sous-sol étaient connues au moment de la consultation des Entreprises au travers d'études géotechniques réalisées par le SYMOVE.

Les dispositions constructives suivantes seront prises pour tenir compte de ces particularités :

- Réalisation de fondations spéciales de types pieux et inclusions rigides ancrés dans les sables et graviers de silex, soit une profondeur variant de 12 à 17 mètres par rapport au terrain naturel pour les pieux,
- Réalisation de dallages en béton armé portés par les fondations,
- Réalisation de la fosse de réception des déchets de l'UVE en béton armé, les terrassements étant exécutés à l'abri d'un batardeau formant soutènement de type palplanches ou parois moulées ; le radier de forte épaisseur de cette fosse sera calculé

pour compenser les poussées hydrostatiques de la nappe en phase travaux et en phase définitive.

Les coûts de construction tiennent compte de ces dispositions constructives, les surcoûts correspondants sont limités à 10-15% du coût de l'ouvrage en génie civil.

Site pollué depuis de nombreuses années : plan de gestion ? Risques de re-largage des polluants, dalle étanche ?, type de dépollution ?

L'état initial environnemental du site est basé sur des analyses chimiques des différents milieux à caractériser, complété sur les conseils du professeur JF NARBONNE par des bioessais sur les sols et sédiments : DR Calux pour les effets de type dioxine et ER Calux pour les effets oestrogénométrique. Ces tests expriment un potentiel de toxicité de l'ensemble (cocktail) des polluants contenus dans les échantillons, alors que les analyses chimiques ne portent que sur une liste déterminée de polluants. L'état initial est donc de ce fait très complet.

Pour ce qui concerne le terrain d'assiette du projet, il ressort des analyses que les sols contiennent un certain nombre de polluants : Cyanures, HCT, HAP et Plomb.

Les préconisations associées à la gestion des matériaux présentant les teneurs en composés les plus importants découleront des calculs de risques sanitaires, faisant partie intégrante du **plan de gestion** en cours de discussion entre la DREAL et IEP, qui statueront sur les concentrations maximales admissibles en composés qu'il est possible de conserver sur le site eu regard à l'usage futur par SYMEO de ce site, et sur les dispositions à prendre au cours des travaux de construction.

Les termes de l'avis de l'autorité environnementale sur ce point sont les suivants : « *L'enjeu est d'instaurer les restrictions d'usage nécessaires pour pérenniser les usages compatibles avec la pollution qui ne sera pas éliminée. A ce stade de l'instruction de ce dossier, l'hypothèse d'actions de dépollution à la charge d'IEP n'est pas écartée.* »

SYMEO n'a pas aujourd'hui d'informations supplémentaires concernant le plan de gestion d'IEP.

Lacunes et erreurs dans les sondages présentés, aucune prise en compte des témoignages des anciens travailleurs du site Manque de fiabilité des prélèvements (sondages endroits inappropriés)

Cette question relève de la DREAL en charge du plan de gestion IEP qui a à priori connaissance de l'ensemble des éléments liés au passé industriel de ce site exploité de 1850 à 2008, et demandé de nombreux sondages avec échantillonnages sur le site SYMEO.

Pour ce concerne SYMEO, les bioessais effectuées dans le cadre de l'état initial de la DAE, permettent d'intégrer l'impact des pollutions passées.

Qu'utilise-t-on de l'ancienne usine ? Pourquoi ne pas utiliser les anciens ponts bascules ? A quoi sert le 3^{ème} pont bascule ?

Le Centre SYMEO fonctionnera en indépendance du site IEP, néanmoins le site SYMEO étant enclavé à l'intérieur du site IEP, mais certains ouvrages seront utilisés :

- la voie principale du site IEP jusqu'à l'entrée du site SYMEO. Cette voie sera également utilisée pour faire passer en sous face les réseaux nécessaires à SYMEO (électricité, téléphone, eau potable),

- le poste de transformation RTE, sous réserve de l'accord ErDF après son étude de raccordement,
- l'émissaire pour les eaux usées dans lequel SYMEO rejettera après contrôle, les eaux pluviales de voiries.

Le contrôle de la pesée des déchets entrant sur les site SYMEO s'effectuera à partir de 2 ponts bascules situés à l'entrée du site SYMEO par du personnel SYMOVE. Ces ponts seront notamment équipés de détecteurs de la radioactivité de caméras et gérés un logiciel spécifique conçu pour gérer très en détail les apports. SYMEO disposera en parallèle des informations liées aux pesées sur son système de contrôle commande en salle de contrôle de l'Unité de Valorisation Energétique UVE.

Le 3^{ème} pont bascule n'est utilisé qu'en interne pour quantifier les refus d'affinage réintroduits en fosse.

Proximités des habitations

Se reporter au paragraphe « impacts environnementaux et sanitaires »

1.4 Transport des déchets, trafic

Auteurs :

M. GESBERT

*M. POILLEUX 1^{er} adj LAVERSINES

M. MINOUX

M PILLOIS ancien employé GE

M ZITOUNI : Anc Adj BERTHECOURT

M. VERCRAENE

Mme VEYSEISE

Questions :

Augmentation du trafic routier, route empruntées

Horaires ? Bruit ?

Modalités de contrôle du trafic routier (circuits de collecte)

Evaluation de l'augmentation du trafic (futures installations site IEP)

Aménagement des routes

Entretien des routes

Charge de l'aménagement et de l'entretien?

Gel et barrières de dégel ?

Pourquoi ne pas utiliser le train ?

Voie ferrée inadaptée : déraillements

Comment est prévue la vidange des wagons ?

Réponses :

Augmentation du trafic routier, route empruntées

Horaires ? Bruit ?

Modalités de contrôle du trafic routier (circuits de collecte)

Evaluation de l'augmentation du trafic (futures installations site IEP)

Comme indiqué **page 150 de l'étude d'impact DAE**, l'exploitation du Centre SYMEO aura un impact faible sur le trafic routier.

Les déchets ménagers et assimilés (OMR) du SYMOVE étant actuellement essentiellement traités dans le centre de stockage de Bailleul sur Thérain situé à 2 kilomètres du site du SYMEO, les véhicules amenant ces déchets au SYMEO emprunteront les mêmes voies de circulation qu'actuellement, sauf pour l'accès final au centre par la route de la gare (D620) sur 850m environ.

La route n°620 (rue de la Gare) n'a pas fait l'objet de comptage du trafic par le Conseil Général ; cette route départementale étant de catégorie 4 avec un trafic inférieur à 500 véhicules/jour.

Les livraisons des déchets seront ceux pratiqués actuellement sur le Centre de Bailleul :

- Entre 6h00 et 00h00 du lundi au vendredi pour les OMR,
- Entre 6h00 et 23h00 le samedi pour les OMR et les biodéchets,
- Entre 7h00 et 23h00 du lundi au samedi pour les DIB, les refus de collecte sélective et les déchets en provenance des déchetteries.

Selon le graphique donné page 149 **de l'étude d'impact DAE**, il apparaît que l'essentiel des livraisons auront lieu entre 9h et 17h, et que très peu de déchets seront livrés après 20h. A noter que les heures d'apports au SYMEO sont directement liées aux heures de collectes fixées par les collectivités adhérentes au SYMOVE.

Evaluation de l'augmentation du trafic (futures installations site IEP)

SYMEO ne connaît pas les entreprises qui s'implanteront sur le site IEP. Seul IEP peut répondre à cette question.

Aménagement des routes

Entretien des routes

Charge de l'aménagement et de l'entretien?

Gel et barrières de dégel ?

Comme indiqué précédemment : « *L'exploitation du Centre SYMEO aura un impact faible sur le trafic routier (5.1%)* ». Cette faible augmentation du trafic aura peu d'incidence sur l'état des routes et il n'y aura donc pas lieu de prévoir des aménagements des routes.

Les dommages liés au gel sont essentiellement liés au période de dégel, période pendant laquelle les collectivités peuvent décider de suspendre la collecte de leurs déchets pour éviter d'endommager les routes.

Pourquoi ne pas utiliser le train ?

Voie ferrée inadaptée : déraillements

Comment est prévue la vidange des wagons ?

Nous avons interrogé le SYMOVE sur cette question.

Les conditions techniques et économiques du transport par voie ferrée ne sont actuellement pas optimales sur le territoire du SYMOVE. Compte tenu de la durée de vie estimée de l'installation, la présence de la voie ferrée constitue un atout supplémentaire pour envisager à long terme la mise en œuvre d'un transport alternatif à la route.

Il est indéniable que des travaux importants seront à prévoir pour créer des centres de transferts et adapter les voies existantes.

Pour mémoire, le SYMOVE exerce la compétence « traitement » pour ses collectivités adhérentes qui disposent de la compétence « collecte ».

1.5 Conséquences environnementales et sanitaires, cadre de vie

Auteurs :

Mme TEGNAWI
*Mme BRIDEN Adj VILLERS ST SEPULCRE
M. HOUGUENADE
Mme PIR,
*M. NADAMS, Adj HERMES Mme NADAMS
*M. GAMBLIN, Maire LAVERSINES
*M. POILLEUX 1^{er} adj LAVERSINES
M. RIDAME
M. MINOUX
M. MARCQ
*M. PIRONA V, A, C, pétition ACCIDE
M. LARIVE
M PILLOIS
MME MAILLARD Dr Et
Mme BRUNIER
M. ARNOLD
M. HOFLACK
M ZITOUNI Anc Adj BERTHECOURT
M. BOCHELIN
M. RATINAUD
M. FONTAINE
Mme PORTEMONT
M. GIRET
Mme CARDON
Mme DUMONT
*Mme DEREUX DVD Accide
M. TREMONT
Mme CHAMBON et Mme LEGUAY
M. BERGERE
M. EMERY ancien employé GE
Mme LAINE
M. et Mme ROUSSEL
*M. RABAIN, Adj VILLERS SAINT SEPULCRE
M. LECURU

Questions :

Rencontre d'information avec les médecins du secteur géographique ... annulée, jamais reprogrammée.

Zone de retombées des molécules : 20 km (revue « prescrire »)

Quantités annuelles des rejets atmosphériques

Risques environnementaux

- Rejets en marche normale :
 - Dioxines, métaux lourds, gaz à effet de serre
 - Résidus solides, devenir des déchets ultimes : REFIOM, mâchefers (utilisation en sous face routières),
 - Résidus liquides, eaux ammoniacales (cuves), solutions qui piègent les NOx
 - La combustion des déchets engendre un dégagement de 1200 polluants dont seulement 200 sont répertoriés, cocktail de molécules complexes ... dont nous ne connaissons peut être jamais l'incidence sanitaire sur les populations et la biodiversité

Risques pour la faune batraciens : mesures compensatoires peu efficaces

Risques sanitaires

- L'incinération est, au regard des autres modes de traitement, le plus nocif pour les populations
- proximité des écoles, d'une maison de retraite, des habitants
- risques pour la santé :
 - inhalation sur une longue durée = cancers,
 - personnes âgées, enfants
 - rien n'est totalement sûr sur les impacts sur la santé
 - les répercussions sont supérieures aux données de la littérature car il y a tout ce qui ne peut pas être quantifié
- odeurs,
- bruits

Points particuliers

- Surcharge sur les captages en cas d'utilisation de l'eau de ville
- Les filtres anti métaux lourds provoquent un refroidissement du foyer ... entraînent la formation de dioxines. Les différents systèmes se contrarient les uns les autres.
- Dans le cas de l'incinérateur, la quantité (de polluants) par mètre cube d'air a fortement diminué mais le volume d'air à la sortie des incinérateurs a fortement augmenté, donc la quantité globale rejetée ne va pas fondamentalement changer et l'exposition sur plusieurs dizaines d'années montrera les mêmes résultats qu'avec l'ancienne génération d'incinérateur.
- Retombées en cas d'incendie

Réponses :

Rencontre d'information avec les médecins du secteur géographique ... annulée, jamais reprogrammée.

Nous avons interrogé le SYMOVE sur cette question.

Un comité scientifique a été créé en 2009 pour permettre des échanges avec des scientifiques et des membres du corps médical pour effectuer une veille, une vigilance vis-à-vis des enjeux sanitaires et du cadre de vie dans le secteur géographique du projet.

Ce comité est constitué des expertises suivantes :

- *Professeur en Toxicologie*
- *Professeur en Toxicologie, spécialiste des dioxines et des polychlorobiphényles*
- *Docteur en Ecotoxicologie,*

- *Membre de l'INERIS*
- *Docteur en médecine (allergologue et pneumo oncologue) professionnel de santé local*
- *Docteur en médecine, professionnel de santé local*
- *Docteur en Pharmacie, professionnel de santé local*

Des réunions de ce comité scientifique sont organisées régulièrement. Celui-ci a notamment été sollicité pour avis sur les documents composant le DDAE.

Zone de retombées des molécules : 20 km (revue « prescrire »)

L'étendue de la zone des retombées atmosphériques dépend de la météorologie, de la topographie et de l'occupation des sols au niveau local, en plus du dimensionnement de l'usine. Dans le cadre de l'étude d'évaluation des risques sanitaires, une modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets de l'ensemble du projet a été réalisée. Le domaine d'étude est centré sur l'installation et est représenté par un carré de 5km de côté. Les résultats de la dispersion indiquent que l'ensemble des retombées a lieu à l'intérieur de cette zone d'étude.

Quantités annuelles des rejets atmosphériques

Le tableau 7 de l'étude d'Evaluation des Risques Sanitaires jointe en annexe à la DAE présente les flux de polluants à l'émission pour l'ensemble des sources du projet.

Risques environnementaux

La France est le seul pays européen qui impose, via l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, la définition et la mise en œuvre d'un **programme de surveillance de l'impact de l'usine d'incinération sur l'environnement**. Celui-ci concerne au moins les dioxines et les métaux et doit permettre de mettre en évidence la stabilité de la qualité des milieux sous influence des émissions issues de l'usine et d'en réaliser un suivi dans le temps. Cette imposition est ensuite déclinée localement, dans chaque arrêté préfectoral. Elle est ainsi complémentaire des mesures à l'émission et garantit l'absence d'impact de l'usine.

• Rejets en marche normale :

Les rejets en marche normale pour les différents paramètres de rejets gazeux sont précisés dans le dossier DAE et rappelés ci-avant au paragraphe 1.2.2

- **Dioxines, métaux lourds, gaz à effet de serre**
- **Résidus solides, devenir des déchets ultimes : REFIOM, mâchefers (utilisation en sous face routières),**

Les **REFIOM** sont des déchets dangereux qui sont éliminés en installation de traitement dédiée.

Les **mâchefers** sont valorisables en techniques routières s'ils respectent la réglementation en la matière (circulaire de 1994). La réglementation est en cours d'évolution : un arrêté ministériel va remplacer la circulaire de 1994. La valorisation en techniques routières des mâchefers sera basée sur une démarche d'acceptabilité environnementale. Les contrôles (plus de paramètres analysés, plus de traçabilité, des seuils compatibles avec l'usage du milieu....) seront renforcés.

- **Résidus liquides, eaux ammoniacales (cuves), solutions qui piègent les NOx**

Eaux ammoniacales (cuves) : La cuve de stockage de la solution d'eau ammoniacale est disposée sur une fosse de rétention, vers laquelle les éventuelles

égouttures ou fuites accidentelles lors des opérations de dépotage seront recueillies. En cas d'accident de dépotage, l'eau ammoniacale recueillie dans la fosse de rétention serait pompée et acheminée par camions vers un centre de traitement agréé.

Solutions qui piègent les NOx ; Le process ne rejette pas d'effluents aqueux car le procédé de traitement des fumées retenu est un procédé de type sec double filtration (électrofiltre et filtre à manches), complété par un réacteur catalytique (procédé SCR). Le procédé SCR est une méthode catalytique de réduction des oxydes d'azote dans les fumées. L'eau ammoniacale est injectée au moyen de buses d'injection en amont du catalyseur (composé d'oxyde de titane et vanadium). Par réaction chimique, l'ammoniac contenu dans la solution d'eau ammoniacale réagit avec les oxydes d'azote (NO et NO₂) et l'oxygène (O₂) pour former de l'eau (H₂O), de l'azote (N₂) et du dihydrogène (H₂) sous forme de gaz. La quantité d'eau ammoniacale pulvérisée dans le catalyseur sera régulée en fonction de la teneur en dioxydes d'azote (NOx) mesurée en sortie de cheminée.

Le procédé SCR, tout comme l'ensemble du traitement des fumées, ne produit pas d'effluents aqueux contenant de l'eau ammoniacale.

- **La combustion des déchets engendre un dégagement de 1200 polluants dont seulement 200 sont répertoriés, cocktail de molécules complexes ... dont nous ne connaissons peut être jamais l'incidence sanitaire sur les populations et la biodiversité**

De nombreux polluants sont suivis réglementairement en sortie de cheminée. La réglementation française a introduit, depuis la mise aux normes de 2005, l'obligation de mettre en place un **Plan de Surveillance de l'Environnement** autour des usines d'incinération. Des molécules traceurs de risques, émises par les incinérateurs (dioxines, métaux) sont alors suivies dans l'environnement. L'évaluation des concentrations environnementales au cours du temps permet de s'assurer de l'absence de l'impact environnemental au sens large de l'installation. Par ailleurs, dans le cadre spécifique de ce projet, des analyses permettant d'apprécier l'effet cocktail ont été menées afin d'établir un point zéro sur la qualité des sols et des sédiments autour de l'emprise du projet (en plus d'analyses chimiques). Ces **bioessais, dits CALUX**, sont des méthodes bio-analytiques basées sur des mécanismes d'action : évaluation de réponses moléculaires et cellulaires, potentiellement très spécifiques, face à l'agression d'un polluant. Dans le cas présent, des analyses DR-CALUX et ER-CALUX ont été réalisées : évaluation de réponses cellulaires en fonction de leur exposition à des composés présentant les mêmes effets que les dioxines (Dioxin Responsive – CALUX) et les mêmes effets de perturbation endocrinienne que les oestrogènes (Estrogen Response – CALUX). Les effets cocktails les plus importants (dioxines et perturbateurs endocriniens) peuvent donc être évalués dans l'environnement du projet.

Risque pour la faune batraciens : mesures compensatoires peu efficaces

Se reporter à la réponse donnée au paragraphe 2.2.5

Risques sanitaires

- **L'incinération est, au regard des autres modes de traitement, le plus nocif pour les populations**

Se reporter au chapitre 2.5. Conséquences Sanitaires page 36.

Conclusion de l'article rédigé dans le BDEI (joint) : on peut aujourd'hui considérer que le respect de la réglementation rend négligeable l'impact sanitaire de l'incinération (d'autant

plus en pratique que les émissions sont nettement inférieures aux limites réglementaires).

- **proximité des écoles, d'une maison de retraite, des habitants**
- **risques pour la santé :**
 - **inhalation sur une longue durée = cancers,**
 - **personnes âgées, enfants**
 - **rien n'est totalement sûr sur les impacts sur la santé**
 - **les répercussions sont supérieures aux données de la littérature car il y a tout ce qui ne peut pas être quantifié**

Dans le cadre de toute création d'ICPE est réalisée une étude d'impact sanitaire de la future installation. Cette étude, réalisée dans le cadre du présent projet par BURGEAP, prend en compte les rejets atmosphériques de l'installation, décrit les établissements sensibles et ceux recevant du public autour de l'installation, retient celui qui est le plus impacté par les retombées modélisées, définit un scénario d'exposition qui tient compte de l'âge des personnes (enfants, adultes), utilise des valeurs toxicologiques de référence (établies pour les personnes sensibles et vulnérables) et aboutit au calcul des risques sanitaires cancérigènes et non cancérigènes. La présente ERS conclut que le projet dans son ensemble ne présente pas de risque sanitaire inacceptable. Rappelons ici que l'ERS est un outil de gestion des risques à disposition de l'état pour autoriser l'implantation d'une unité industrielle.

- **Odeurs,**

L'impact olfactif du site a été modélisé selon 2 scénarios de fonctionnement des installations. Le scénario 2 simule le fonctionnement simultané et en continu de toutes les sources ponctuelles d'odeur (moteurs, biofiltre, torchère) et est donc majorant car ce fonctionnement n'est observé qu'environ 200 h/an.

Les résultats de la modélisation montrent que la zone d'impact maximale se situe sur la zone industrielle-site IEP au Sud-est de l'implantation du centre SYMEO.

La valeur maximale horaire relevée hors du périmètre du site est, quel que soit le scénario, inférieure à $2 \text{ uo}_E/\text{m}^3$.

La valeur limite réglementaire des $5 \text{ uo}_E/\text{m}^3$, imposée par l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 relatif aux installations de compostage ("**la limite de $5 \text{ uo}_E/\text{m}^3$ à 3 km du site ne doit pas être dépassée plus de 175h/an**"), n'est jamais atteinte : la fréquence de dépassement de $5 \text{ uo}_E/\text{m}^3$ dans l'environnement est nulle.

Les concentrations d'odeur maximales obtenues dans l'environnement immédiat du SYMEO sont très faibles, elles sont inférieures à $2 \text{ uo}_E/\text{m}^3$ au point d'impact maximum hors périmètre du site. **L'impact olfactif du SYMEO sera donc très faible.**

Précisions sur les odeurs :

*La concentration de l'odeur est exprimée en Unité d'Odeurs Européenne par mètre cube d'air (uo_E/m^3). Par définition, 1 u.o./m^3 correspond à un niveau d'odeur où 50% de la population **perçoit** l'odeur ou seuil de perception. En général, 2 à 3 u.o./m^3 correspond à un niveau d'odeur où 50% de la population **reconnait** l'odeur ou seuil de reconnaissance. Dans de nombreux cas, 5 u.o./m^3 correspond à un niveau d'odeur où 50% de la population **discerne** l'odeur ou seuil de discernement. Il s'agit du seuil à partir duquel la majorité des individus sont en mesure de différencier, discriminer, juger et apprécier une odeur. Il serait plausible que les plaintes d'odeurs surviennent habituellement lorsque ce niveau olfactif est atteint. Source Odotech.*

- **Bruits**

Des mesures acoustiques ont été réalisées afin d'établir un état « zéro » acoustique sur le site. Les niveaux de bruit relevés sont très bas, avec moins de 30 dB(A) pour certains points dans l'environnement, ce qui équivaut au bruit d'un appartement « tranquille ».

Des dispositions constructives seront mises en œuvre lors de la conception du centre SYMEO pour traiter l'impact à la source et garantir des niveaux de bruit faibles et conformes à la réglementation :

- les équipements les plus bruyants seront placés dans des bâtiments ou locaux fermés,
- les équipements implantés en extérieur seront équipés de capotages phoniques (ventilateur d'extraction des fumées, ventilateur du système de désodorisation notamment). En ce qui concerne les aérocondenseurs, situés à l'extérieur, un traitement phonique spécial sera mis en place.

Compte tenu des dispositions constructives retenues, comme le montrent les résultats issus des simulations acoustiques (figure 56 de l'étude d'impact DAE), les niveaux de bruit résultants aux points de référence situés dans les zones à émergence réglementée seront inférieurs aux valeurs limites réglementaires (respect des émergences). L'émergence acoustique due au fonctionnement du centre SYMEO au niveau des habitations les plus proches sera maîtrisé et très faible et l'impact sonore sera à peine perceptible.

Points particuliers

- **Surcharge sur les captages en cas d'utilisation de l'eau de ville**

Les procédés consommateurs d'eau seront alimentés à partir des effluents de process de l'installation. En raison de ce recyclage, le centre SYMEO ne rejettera aucun effluent de process dans le milieu naturel.

D'autre part, le recyclage des effluents, associé à la récupération des eaux pluviales de toitures, permettra de limiter fortement la consommation en eau de ville de l'installation SYMEO. Les consommations d'eau de ville précisées au 4.2.6 de la lettre demande DAE seront de :

- 5 545 m³/an pour une année de pluviométrie faible,
- 4 820 m³/an pour une année de pluviométrie moyenne (besoin en eau de ville minimisé par la récupération des eaux pluviales de toitures).

En période de sécheresse (en prenant l'hypothèse que le bassin de récupération des eaux pluviales est vide), le débit d'eau de ville nécessaire pour couvrir les besoins du centre SYMEO serait de l'ordre de 1 m³/h en moyenne et 10 m³/h en pointe ; la surcharge sur les captages d'eau sera donc faible

- **Les filtres anti métaux lourds provoquent un refroidissement du foyer ... entraînent la formation de dioxines. Les différents systèmes se contrarient les uns les autres.**

Les filtres (électrofiltre et filtres à manches) disposés en aval de la chaudière ne refroidissent pas les fumées, les gaz de combustion sortent du foyer à une température supérieure à 1000°C très supérieure à la température minimale de 850°C exigée par la réglementation. Les différents systèmes ou procédés mis en œuvre sur l'installation SYMEO sont complémentaires : dépoussiérage, captations des polluants acides et métaux lourds gazeux, captation-destruction des dioxines à deux niveaux (filtres à manches et réacteur catalytique) et traitement des NOx.

- **Dans le cas de l'incinérateur, la quantité (de polluants) par mètre cube d'air a fortement diminué mais le volume d'air à la sortie des incinérateurs a fortement augmenté, donc la quantité globale rejetée ne va pas fondamentalement changer et l'exposition sur plusieurs dizaines d'années montrera les mêmes résultats qu'avec l'ancienne génération d'incinérateur.**

Les installations d'incinération ont progressé ces dernières années en particulier au niveau de la combustion à proprement parler. En effet, une combustion bien maîtrisée permet de diminuer les rejets de polluants dans les fumées.

L'amélioration de la combustion, entre les anciennes générations d'incinérateur et les installations modernes, a permis de diminuer la quantité d'air primaire et secondaire, c'est-à-dire le taux d'O₂ dans les fumées résultant de la combustion (7,1% d'O₂ pour le SYMEO contre près de 14% dans le passé pour les « vieux » incinérateurs et 9% pour les plus récents).

Le volume des fumées en Nm³/h/tonne de déchet incinéré est donc plus faible que pour les anciennes technologies d'incinérateur.

- **Retombées en cas d'incendie**

En cas d'incendie, les conséquences sur l'environnement sont généralement faibles du fait de la rapidité de l'alerte, des moyens de lutte mis en place par SYMEO (se reporter au **paragraphe 7.1.2 de l'étude de dangers DAE**) et de la rapidité d'intervention des secours.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'environnement situé autour du projet permettra d'en évaluer l'impact éventuel.

1.6 Fonctionnement du site, contrôles

Auteurs :

M. GESBERT
M. RIDAME
M. LARIVE
M PILLOIS
MME MAILLARD
M ZITOUNI Anc Adj. BERTHECOURT
M. EMERY ancien employé GE
M. VERCRAENE,
*M. RABAIN, Adj VILLERS SAINT SEPULCRE

Questions :

Présence d'une salle de contrôle, surveillance, alarmes
Qualification du personnel, horaires de travail
Problèmes techniques, erreurs répétitives des personnels
Entretien courant, panne d'un moteur ...
Entretien (nettoyage des filtres, remplacement des électrofiltres)
Comment l'entretien courant s'effectuera-t-il (fct en continu)?
Économies imposées par les directions des entreprises

Les normes seront respectées, mais lesquelles ?
Garantie du respect des normes de rejet ?

Rejets incontrôlés ou hors norme autorisés pendant 4h consécutives, 60h/an
Rejets à charge partielle : un incinérateur doit être chargé au maxi pour fonctionner correctement
Le four peut-il fonctionner au ralenti, tout en étant contrôlé ?
Efficacité insuffisante des filtres : les rejets réels sont 4 à 10 fois supérieurs aux études théoriques

Contrôles qualité air sols eaux : régularité, fiabilité, fréquence, modalités ?
Les contrôles doivent être faits de manière inopinée par un expert indépendant mandaté par les communes, dirigés par les associations de défense de l'environnement et les résultats rendus publics par voie de presse, affichage, internet.
Les données officielles sont des données théoriques

La combustion des déchets engendre un dégagement de 1200 polluants dont seulement 200 sont répertoriés
Rejets très largement supérieures aux valeurs limites toxicologiques... lors des phases de maintenance, de mise en route et d'arrêt des fours.

Les différents contrôles des autorités de l'état sont-ils suffisants, fiables, crédibles, compréhensibles ?

Information du voisinage en cas d'incident grave, d'incendie ?

Réponses :

Présence d'une salle de contrôle, surveillance, alarmes
Qualification du personnel, horaires de travail
Problèmes techniques, erreurs répétitives des personnels
Entretien courant, panne d'un moteur ...
Entretien (nettoyage des filtres, remplacement des électrofiltres)
Comment l'entretien courant s'effectuera-t-il (fct en continu)?
Économies imposées par les directions des entreprises

Une salle de contrôle est prévue sur le centre multi-filières, elle est située au niveau +8,50 du bâtiment administratif du SYMEO (cf. repère n°4 sur la figure n°11 de la lettre de demande du dossier DAE).

Cette salle de contrôle située dans le bloc UVE, dispose d'un système de contrôle commandé centralisé avec plusieurs postes de conduite, sur lequel sont reportés l'ensemble des informations de fonctionnement des différentes unités (UVE, UTM, UVO), toutes les alarmes (même lorsque certains équipements disposent d'un Système de Contrôle Commande locaux comme l'UVO et le GTA.)

Les pontiers installés dans la salle de contrôle commandé ont une vue directe sur la fosse de réception des déchets, et gèrent les ponts roulants qui alimentent en déchets chacune des unités (UVE, UTM, UVO).

La conduite des installations du site nécessitant une présence permanente du personnel, 6 équipes de 2 personnes travailleront en 3 x 8 avec un chef de quart et un pontier-rondier par équipe.

Le personnel employé par SYMEO sera qualifié, il suivra une formation spécifique en fonction de l'organisation de l'exploitation (cf chapitre 7.3 de la lettre de demande DAE). Les

engagements de SYMEO en termes de recrutement et formation de son personnel sont précisés au chapitre 2.2 de la lettre de demande DAE.

L'entretien courant des installations du SYMEO est effectué au quotidien par l'équipe de maintenance présente sur le site à la journée (5 personnes : cf chapitre 7.3 de la lettre de demande DAE).

Les équipements sont doublés, compartimentés (électrofiltre à 3 champs, Filtre à manches avec 4 caissons indépendants), installés en série ou parallèle lorsqu'il s'agit de matériels critiques, mais pour la plupart doublés (ponts roulants, pompes alimentaires de la chaudière de l'UVE, moteur de cogénération, etc.) de façon à réduire les arrêts sur panne d'un équipement et permettre les réparations sans arrêter les installations. Des pièces de rechange dites de 1^{ère} urgence sont également prévues pour réduire la durée des arrêts.

Le système de traitement des fumées dispose d'un électrofiltre et d'un filtre à manches en série, ce qui permet de garantir la mise à l'arrêt des installations sans augmentation des rejets à cheminée si un champ de l'électrofiltre tombe en panne.

Le filtre à manches dispose de 4 caissons indépendants, ce qui permet de fonctionner sur 3 caissons et de remplacer les manches du 4^{ème} caisson sans arrêter les installations.

Les arrêts de « maintenance programmée » et la réalisation d'un « entretien préventif » permettent aussi de réduire les cas de panne, et les consignes données par la direction des exploitations vont dans ce sens.

L'entretien courant préventif est effectué au quotidien par l'équipe de maintenance du SYMEO.

Le nettoyage des équipements d'épuration et de traitement des fumées est effectué en continu :

- Système de frappage des électrodes (en forme de plaques) pour les 3 champs d'électrofiltre,
- Système de décolmatage "on-line" par injections brèves d'air comprimé dans les manches, rangée par rangée et à contre-courant de la direction des fumées pour les 4 caissons du filtre à manches.

Les normes seront respectées, mais lesquelles ? Garantie du respect des normes de rejet ?

Les normes respectées sont précisées dans les différentes pièces du dossier de Demande, et la liste des principaux textes réglementaires applicables est donnée en annexe 22.

Le SYMEO respectera les valeurs limites réglementaires de rejets imposées dans les différents textes réglementaires applicables à l'installation.

Rejets incontrôlés ou hors norme autorisés pendant 4h consécutives, 60h/an

Conformément à l'article 18 de l'Arrêté Ministériel du 3 août 2010, les dispositifs de traitement des effluents aqueux et atmosphériques auront une durée d'indisponibilité qui n'excédera pas 4 heures sans interruption lorsque les mesures en continu montrent qu'une valeur limite de rejet à l'atmosphère est dépassée, et la durée cumulée de fonctionnement dans ces conditions n'excédera pas 60 heures/an.

En ce qui concerne les dispositifs de mesure, la durée maximale d'indisponibilité n'excédera pas :

- 60 heures cumulées par an et 10 heures sans interruption, pour les dispositifs de mesure en continu,
- 15 % du temps de fonctionnement de l'installation en cumul, pour les dispositifs de mesure en semi-continu.

Rejets à charge partielle : un incinérateur doit être chargé au maxi pour fonctionner correctement

Le four peut-il fonctionner au ralenti, tout en étant contrôlé ?

L'ensemble four-chaudière n'est pas prévu pour fonctionner "au ralenti" ou plus exactement en dessous de son minimum technique qui correspond au seuil de garantie des performances sur les rejets en particulier. Conformément au diagramme de combustion (cf. figure n°22 de la lettre de demande DAE), la charge minimale en exploitation se situe à 60% de la charge nominale. Les performances des équipements et en particulier les rejets sont garantis dans toute cette plage de fonctionnement.

Efficacité insuffisante des filtres : les rejets réels sont 4 à 10 fois supérieurs aux études théoriques (voir fonctionnement contrôlés)

Les rejets réels sont connus car l'installation est soumise à des contrôles réglementaires dont les résultats sont transmis, outre au préfet, à la CLIS. Ils sont en général très inférieurs aux valeurs limites de rejets réglementées par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Les rejets réels des filtres ne sont pas supérieurs aux études théoriques et la conformité des valeurs de rejets fera l'objet :

- durant la phase de marche industrielle, avant réception des ouvrages :
 - o d'essais de performances
 - o d'un suivi et d'un contrôle en continu via les analyseurs de l'installation
- durant la phase d'exploitation, après réception des ouvrages (cf chapitre 4.5.5 de l'étude d'impact DAE),
 - o d'un suivi et d'un contrôle en continu via les analyseurs de l'installation
 - o différentes campagnes de contrôles réalisées par des organismes indépendants selon une fréquence biannuelle (tous les 3 mois la première année)
 - o de contrôles inopinés réalisés ou diligentés par l'Inspecteur des Installations Classées.

Contrôles qualité air sols eaux : régularité, fiabilité, fréquence, modalités ?

Pour rappel (se reporter au paragraphe 1.5 Conséquences environnementales et sanitaires, cadre de vie, page 20 « risques environnementaux »). La France est le seul pays européen qui impose, via l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, la définition et la mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'impact de l'usine d'incinération sur l'environnement. Celui-ci concerne au moins les dioxines et les métaux et doit permettre de mettre en évidence la stabilité de la qualité des milieux sous influence des émissions issues de l'usine et d'en réaliser un suivi dans le temps. Cette imposition est ensuite déclinée localement, dans chaque arrêté préfectoral. Elle est ainsi complémentaire des mesures à l'émission et garantit l'absence d'impact de l'usine. Les modalités de mise en œuvre de ces suivis sont validées par la DREAL. Les mesures dans l'environnement sont confiées à des organismes compétents, reconnus et accrédités.

Le Comité Scientifique mis en place par le SYMOVE aura notamment pour mission d'aider à la définition du plan le plus pertinent au regard du projet et d'en assurer sa bonne conduite. Il sera garant de la méthodologie déployée et des interprétations qui en découleront.

La combustion des déchets engendre un dégagement de 1200 polluants dont seulement 200 sont répertoriés

Se reporter à la réponse donnée au paragraphe 1.5 Conséquences environnementales et sanitaires, relative aux bioessais CALUX

Rejets très largement supérieures aux valeurs limites toxicologiques... lors des phases de maintenance, de mis en route et d'arrêt des fours.

Les riverains ne sont pas exposés aux concentrations émises en sortie de cheminée.

L'appréciation du risque sanitaire se fait au niveau de la présence humaine (ce qui n'est pas le cas en sortie de cheminée). Risque = danger * exposition. Il y a donc une dispersion des rejets entre la cheminée (dont la hauteur favorise la dispersion) et les 1ers riverains qui ne sont donc pas exposés aux concentrations en sortie de cheminée. L'ERS réalisée par la société BURGEAP conclut que le projet dans son ensemble ne présente pas de risque sanitaire inacceptable. Cela signifie que les concentrations auxquelles sont exposées les populations sont inférieures aux valeurs toxicologiques de référence. Les phases de mise en route et d'arrêt des fours présentent une durée et des émissions limitées sur l'année contrairement au volume des rejets pendant le reste de l'année, lors du fonctionnement normal des installations. Leur participation au risque sanitaire chronique pour les populations riveraines peut être considérée comme négligeable.

Les différents contrôles des autorités de l'état sont ils suffisants, fiables, crédibles, compréhensibles ?

Ils sont diligentés par l'état mais réalisés sous la responsabilité de l'exploitant qui doit s'entourer d'organismes compétents, reconnus et accrédités.

Comme précisé au chapitre 4.5.5 de l'étude d'impact DAE, les résultats de l'ensemble des contrôles et mesures réalisés sur l'installation et lors des suivis environnementaux feront l'objet de rapport transmis à la DREAL et communiqués en CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance).

Information du voisinage en cas d'incident grave, d'incendie ?

L'étude de dangers, réalisée selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, identifie un seul phénomène pouvant avoir des effets à l'extérieur du site SYMEO : une explosion du local moteurs montrant que la zone de surpression de 20 mbar (zone de destruction significative des vitres et d'effets indirects oar bris de vitres sur l'homme) sort des limites du site SYMEO et impacte la voie de chemin de fer interne au site IEP (désaffectée actuellement) sur 8 m. A noter qu'il convient de ne pas faire la confusion avec la voie de chemin de fer BEAUVAIS CREIL qui se trouve elle à 150m de la limite de la zone de surpression à 20mbar.

L'installation SYMEO, ne présentant pas de dangers spécifiques pour le voisinage (l'installation n'est pas classée SEVESO), il n'est pas prévu d'information spécifique du voisinage, mais conformément à la réglementation (articles 31 et 32 de l'arrêté du 20 septembre 2002 et décret du 29 décembre 93 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets), l'exploitant SYMEO :

- informera immédiatement l'inspection des installations classées en cas d'accident et lui indiquera toutes les mesures prises à titre conservatoire,
- adressera annuellement à l'inspection des installations classées un rapport d'activité répertoriant entre autre les incidents survenus sur le site en cours de l'année,

- adressera chaque année au préfet de l'Oise et au maire de Villers-Saint-Sépulcre un dossier comprenant notamment un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation. Ce dossier mis à jour annuellement peut être librement consulté en mairie, et il est également adressé à la Commission Local d'Information et de Surveillance (CLIS).

1.7 Conséquences sur l'économie locale, cadre de vie

Auteurs :

Mme TEGNAWI,

Mme PIR

*M. GAMBLIN, Maire LAVERSINES

*M. POILLEUX 1^{er} Adj. LAVERSINES

M. MARCQ

M. ARNOLD

M. HOFACK

Mme PORTEMONT

M. BERGERE

Questions :

Dévalorisation de l'immobilier

Qualité cadre de vie

Peu de création d'emplois

En fait destruction d'emploi dans l'agriculture bio, à cause des rejets

Zone de retombées des molécules : 20 km (revue « prescrire »), 40 km: Impossibilité de développer une agriculture bio

Réponses :

Dévalorisation de l'immobilier

SYMEO ne peut répondre à cette question

Indemnisation (dommages, mévente /produits maraichers et laitiers)

Le programme d'assurances mis en place par SYMEO est joint en annexe.

Qualité cadre de vie

SYMEO ne peut répondre à cette question

Peu de création d'emplois

31 emplois seront créés pour l'exploitation du centre SYMEO :

- 28 emplois seront créés par la société SYMEO SAS pour la conduite et la maintenance des installations,
- emplois seront créés par le SYMOVE pour la réception et pesage des déchets.

Le nombre d'emploi créé pour la gestion du centre SYMEO est effectivement modeste, mais un certain nombre d'emplois induits seront créés durant la période d'exploitation pour les travaux de gros entretien notamment : 35 à 70 personnes seront amenées à travailler durant les périodes d'arrêt techniques.

La construction du centre SYMEO sera également créatrice d'emplois en phase chantier avec 100 personnes en moyenne présentes sur le site sur les 24 mois de chantier.

En fait destruction d'emploi dans l'agriculture bio, à cause des rejets

Zone de retombées des molécules : 20 km (revue « prescrire »), 40 km: Impossibilité de développer une agriculture bio

SYMEO ne peut répondre précisément sur cette question, mais a eu connaissance de chartes de l'Industrie Agro Alimentaires fixant des distances minimales d'éloignement à respecter par rapport à des installations industrielles :

- 30 à 250 m par rapport à des routes 4 voies > 500 véhicules jour
- 300 à 5000 m de toute source de pollution identifiée (établissements à risques, aéroport , gros élevages, CET, , usines chimiques, usines d'incinération, ...).

1.8 Questions techniques diverses

Auteurs :

M. VERCRAENE

Questions :

Alimentation du vide de four
Energie utilisée au démarrage
Pas de stockage du biogaz : pourquoi ?
Plateforme de maturation du mâchefer ?

Réponses :

Alimentation du vide de four

Comme nous l'avons indiqué au paragraphe 1.2.2 ci avant,

- le projet est fondé sur l'association de plusieurs procédés de traitement des déchets d'où sa dénomination de centre multi filières de traitement des déchets ménagers et assimilés, de bio déchets et de déchets industriels banals (DIB).
- le projet est conçu et dimensionné, dans le contexte départemental de l'Oise d'une part et dans le contexte du seul territoire du SYMOVE d'autre part, en s'appuyant sur des données du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en cours de révision, pour la détermination du gisement des déchets à traiter dans le département aux horizons 2015 et 2020.

et,

- à terme, en fonction de l'évolution des collectes sélectives qui seront mises en place par les collectivités ou industriels, la vocation de l'unité de valorisation du centre SYMEO est

de traiter des déchets résiduels (refus de centre de tri de collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés, refus de centre de tri de DIB, refus des ressourceries ...).

Les simulations montrent qu'à l'horizon 2020, les besoins de traitement de l'Oise (refus de centre de tri de collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés, refus de centre de tri de DIB, refus des ressourceries ...) seront encore importants et ne laisseront aucun vide de four.

Energie utilisée au démarrage

L'énergie utilisée au démarrage de la ligne d'incinération est le fioul domestique. Ce combustible sert à alimenter les brûleurs de démarrage pour monter le four en température avant introduction des déchets dans celui-ci (voir chapitre 7.2.7.1 de la lettre de demande DAE).

Pas de stockage du biogaz : pourquoi ?

Le procédé de méthanisation retenu pour le SYMEO - procédé BEKON – ne nécessite pas de stockage de biogaz spécifique ; c'est le ciel (partie supérieure) de chaque digesteur ou box de méthanisation qui assure un stock "tampon" de biogaz permettant l'alimentation en continu des moteurs de cogénération.

Plateforme de maturation des mâchefers ?

Se reporter à la réponse donnée au paragraphe 2.4.

Chapitre 2 Questions posées par les représentants départementaux ou nationaux, élus, associations, conseil général, chambre d'agriculture, et partis politiques

2.1 Justifications du projet

2.1.1 Conformité aux objectifs « Grenelle de l'environnement »

Auteurs :

Groupe des Ecologistes au Sénat (MC Blandin, sénatrice du Nord ; Alimen Boumedién-Tiery, sénatrice de Paris ; Jean Dessessard, sénateur de Paris ; Dominique Voynet, sénatrice de Seine Saint-Denis), Groupe de la Gauche démocratique et républicaine (Yves Cochet, député de Paris, ancien ministre), Front de Gauche, PCF, NPA, Noël Mamère, député de la Gironde, maire de Bègles, Association ACCIDE, Association Picardie Nature, Cniid.

Questions :

Diminution de 15 % des déchets incinérés? Hiérarchie de traitement des déchets non prise en compte

Broyage et incinération des encombrants provenant des déchetteries, qui ont sans aucun doute la capacité à être réutilisés ou transformés dans des centres agréés.

Réponses :

Se reporter aux réponses données aux paragraphes 1.2.1 et 1.2.2

2.1.2 Montage juridique

Auteurs :

Association ACCIDE

Questions :

La délégation de service public bénéficie à l'industriel, non à la collectivité

Réponses :

La présentation des délégations de service public faite par l'association ACCIDE va en tout point à l'encontre du principe même de ces contrats.

En substance, les délégations de service public, comme celle conclue par le SYMOVE, sont des contrats publics prévus et encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, en application de l'article L1411-1 du CGCT : « *Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le*

déléataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service... ».

Il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat que la rémunération du déléataire de service public est « *substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service* » au sens de l'article L1411-1 du CGCT, si « *une part significative du risque d'exploitation demeure à la charge de ce cocontractant* » (CE, 7 novembre 2008 Département de Vendée req 291794). Cette position a été réaffirmée par le Conseil d'Etat (CE, 5 juin 2009, Société Avenance-Enseignement et Santé, reu n°298641) et confirmée par le juge communautaire (CJCE, 10 septembre 2009, WAZ Gotha c/Eurawasser, aff. C2006/08).

Le Ministère chargé des Collectivités Territoriales et de l'Immigration et en particulier la Direction Générale des Collectivités Territoriales a publié une fiche sur la gestion déléguée (http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_territoriales/administration_des_collectivites_territoriales/dsp/) dans laquelle il est précisé s'agissant des contrats de délégation de service public que : « *Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'entreprise est chargée de l'exécution du service. Elle l'assure avec son propre personnel selon ses propres méthodes de gestion et « à ses risques et périls » ... L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service ... La collectivité garde néanmoins la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier et où la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général). Enfin, sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ayant pour origine une carence dans l'organisation du service* ».

En complément de la réponse nous avons souhaité donner l'avis du SYMOVE sur cette question.

Le SYMOVE a fait le choix de la délégation de services publique à l'issue d'une étude comparative confiée à un cabinet juridique spécialisé. Compte tenu des spécificités du SYMOVE, ses élus ont voté à l'unanimité le recours à une délégation de service publique pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement du projet pour les raisons suivantes (délibération n° 2008-11-CS034) :

- *La volonté de conserver une structure technique interne au SYMOVE la plus restreinte possible*
- *Les avantages du projet de centre de traitement multi filières en termes d'évolutivité de périmètre et de tonnages à traiter*
- *La volonté de disposer d'un interlocuteur unique afin de limiter le risque juridique d'interfaces couramment constaté par ailleurs entre conception, construction et exploitation*
- *La contrainte d'un planning de réalisation court afin d'éviter toute rupture du service public de traitement des déchets*
- *Le besoin d'un coût identifié, fixé à l'avance et garanti sur toute la durée du contrat pouvant atteindre 20 ans, période en adéquation avec la durée de vie des matériels et équipements engagés*

- *L'intérêt pour le SYMOVE de faire supporter les risques financiers et techniques à un délégataire, s'agissant d'un projet dont le caractère industriel et commercial est avéré, sous réserve que la rémunération de l'opérateur privé, exploitant du service public, sera bien liée aux résultats de l'exploitation*
- *L'intérêt pour le SYMOVE d'être le propriétaire des installations sans attendre la fin du contrat (bien de retour)*
- *L'intérêt d'effectuer le premier paiement à la mise en route de l'installation*
- *La quasi absence de l'impact de la TVA dans la construction et dans l'exploitation des installations du fait de l'obtention d'une TVA à taux réduit de 5,5%*

Le principe d'exclusivité par lequel le délégataire assure en priorité le traitement des déchets du SYMOVE (qu'ils baissent ou qu'ils augmentent) et la prise en charge des ca

2.1.3 Incitation à la surconsommation

Auteurs :

Europe Ecologie (Thierry Brochot, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie), Association ACCIDE, Picardie Nature, Cniid, Noël Mamère, député de la Gironde, maire de Bègles, CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Oues, Eric Delhaye, président délégué de CAP 21, délégué régional Picardie/Champagne, vice-président du syndicat départemental de traitement de déchets de l'Aisne, Michel Jeannerot, délégué départemental de l'Oise), Association des riverains du Smetz (Campagne les Wardrecques Pas-de-Calais)

Questions :

Détourne le citoyen du tri, annihile les efforts d'éducation

Réponses :

Se reporter aux réponses données aux paragraphes 1.2 et 2.1.7.

« Il n'y a pas concurrence entre les filières de traitement, mais complémentarité dans le respect de la hiérarchie fixée par la loi, et c'est bien dans cet esprit que le centre SYMEO a été conçu. »

2.1.4 Effet sur l'emploi

Auteurs :

Europe Ecologie (Thierry Brochot, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie), association ACCIDE, Association Picardie Nature

Questions :

Peu de création d'emplois en comparaison des filières alternatives

Installation très hypothétique de nouvelles industries susceptibles de bénéficier de la valorisation énergétique en direct

Réponses :

Se reporter à la réponse ci-avant au 1.7 sur la création d'emplois directs au niveau de l'installation SYMEO.

Concernant l'implantation de nouvelles industries à l'avenir sur le site IEP : friche industrielle en cours de reconversion prévue pour accueillir de telles entreprises ; la société SYMEO SAS s'est engagée à concevoir son installation de valorisation énergétique afin de pouvoir livrer une puissance de 10 MW sous forme vapeur à des entreprises proches. De l'énergie thermique sous forme eau chaude pourra aussi être proposée si de tels besoins se présentaient à l'avenir.

2.1.5 Choix du tri mécanique

Auteurs :

Association ACCIDE, Cniid, CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest), associations des riverains du SMETZ

Questions :

Produit un compost de mauvaise qualité

Réponses :

L'unité de tri mécanique permettra de séparer les différentes fractions :

- les métaux ferreux (produits valorisables),
- la fraction fermentescible qui est traitée sur l'UVO (granulométrie inférieure à 80 mm),
- les refus de crible (granulométrie supérieure à 80 mm) qui sont valorisés sur l'UVE,
- les refus lourds (déchets ultimes).

Après méthanisation et compostage, le produit subit un affinage pour éliminer les éléments non organiques fins au moyen d'un crible et d'une table densimétrique.

Le compost produit sur le SYMEO sera envoyé sur le centre agréé de la SEDE (filiale de VEOLIA Propreté) pour subir une maturation afin d'être ensuite valorisé en agriculture.

SYMEO s'engage à produire un compost respectant la norme NFU 44-051 relative aux amendements organiques.

Il est juste de considérer que le respect de la norme serait plus aisé si l'UVO était alimentée directement par des collectes sélectives, et SYMEO souhaite que ces collectes se développent.

Comme nous l'avons indiqué au paragraphe 1.2.1 ci avant relatif au dimensionnement du centre : « en fonction du développement des collectes sélectives de la fraction organique des déchets, le fonctionnement du tri mécanique sera réduit dans la mesure où les collectes sélectives peuvent être traitées directement dans l'Unité de Valorisation Organique par Méthanisation Compostage. »

2.1.6 Politique départementale des déchets

Auteurs :

Roso, Association Accide

Questions :

Question de l'utilité d'un second incinérateur dans l'Oise.
Collaboration avec SMVO, fusion ?

Réponses :

Le projet SYMEO n'est pas un second incinérateur dans l'Oise, mais un centre multi filières. Même s'il comprend un volet valorisation énergétique, il ne se résume pas à cela et ne peut être comparé au centre de Villers Saint Paul.

Concernant la collaboration avec le SMVO, nous avons interrogé le SYMOVE qui nous fait la réponse suivante :

« La collaboration et les échanges entre le SYMOVE et le SMVO existent depuis l'origine au travers de réunions entre techniciens et entre élus sur les problématiques de gestion des déchets en intégrant le cadre départemental.

Cette collaboration a conduit le SYMOVE à considérer que la réalisation du centre SYMEO est indispensable pour une gestion équilibrée des déchets à l'échelle départementale. Cette position commune exprimée à plusieurs reprises depuis un dizaine d'années a permis de mettre en place de vraies politiques volontaristes.

Elle a été également l'occasion de constater que l'unité de traitement du SMVO n'a pas été conçue pour accueillir les déchets du SYMOVE et n'est pas en capacité de le faire.

Par ailleurs, la fusion administrative des deux syndicats n'aurait pas pour conséquence de diminuer les quantités de déchets à traiter »

2.1.7 Politique alternative

Auteurs :

Europe Ecologie (Thierry Brochot, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie), Noël Mamère, député de la Gironde, maire de Bègles, Association ACCIDE, Association Picardie Nature Front de Gauche, NPA, PCF.+ Conseil général de l'Oise et CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest, Eric Delhaye, président délégué de CAP 21, délégué régional Picardie/Champagne, vice-président du syndicat départemental de traitement de déchets de l'Aisne, Michel Jeannerot, délégué départemental de l'Oise)

Questions :

Réduire les déchets à la source ; privilégier le tri et le recyclage ; instaurer une fiscalité incitative ; généraliser la pesée/embarquée ; développer prioritairement la méthanisation, éco-conception des produits, ressourceries (ex : L'atelier de la Bergerette), structures de déballage dans les grandes surfaces

Rappel des objectifs du PDEDMA : capacités de traitement résiduelles des déchets suffisante sur l'Oise, absence d'étude chiffrée de celles-ci dans l'Oise ainsi que sur le

territoire du SYMOVE, tendance à la baisse des déchets dans le département, surdimensionnement du projet, poids financier inquiétant, exemple de l'Aisne
Mise en commun sur le département de toutes les infrastructures de traitement existantes
Produit un compost de mauvaise qualité

Réponses :

Réduire les déchets à la source ; privilégier le tri et le recyclage ; instaurer une fiscalité incitative ; généraliser la pesée/embarquée ; développer prioritairement la méthanisation, éco-conception des produits, ressourceries (ex : L'atelier de la Bergerette), structures de déballage dans les grandes surfaces

Rappel des objectifs du PDEDMA : capacités de traitement résiduelles des déchets suffisante sur l'Oise, absence d'étude chiffrée de celles-ci dans l'Oise ainsi que sur le territoire du SYMOVE, tendance à la baisse des déchets dans le département, surdimensionnement du projet, poids financier inquiétant, exemple de l'Aisne

Se reporter aux réponses données aux paragraphes 1.2

Le Centre SYMEO a été conçu dans le respect des lois « Grenelle », et la hiérarchie fixée pour le traitement des déchets illustre bien le fait qu'après chacune des étapes de la vie des déchets, une nouvelle étape de traitement s'ouvre pour la fraction non traitée du déchet.

Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter en 2015 vers ces filières un taux de 45% des déchets ménagers et assimilés, sous entend que 55% des déchets ménagers et assimilés seront traités dans d'autres filières.

Il n'y a donc pas concurrence entre les filières de traitement, mais complémentarité dans le respect de la hiérarchie fixée par la loi, et c'est bien dans cet esprit que le centre SYMEO a été conçu.

A terme, en fonction de l'évolution des collectes sélectives qui seront mises en place par les collectivités ou industriels, la vocation de l'unité de valorisation du centre SYMEO est de traiter des déchets résiduels d'une part (refus de centre de tri de collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés, refus de centre de tri de DIB, refus des ressourceries ...). C'est pourquoi notamment l'unité de valorisation énergétique a été prévue pour des déchets à haut pouvoir calorifique (PCI de 2500 th/t), des biodéchets et la fraction fermentescible des déchets ménagers d'autre part

Mise en commun sur le département de toutes les infrastructures de traitement existantes

Se reporter à la réponse donnée au paragraphe 2.1.6

Produit un compost de mauvaise qualité

Se reporter à la réponse donnée en 2.1.5

2.2 Choix du site

2.2.1 Valorisation chaleur

Auteurs :

ROSO, CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest)

Questions :

Site éloigné de Beauvais, seule agglomération importante susceptible d'utiliser le réseau chaleur, utilisation dévoyée de la notion de barycentre.

Réponses :

Se reporter aux réponses données en 1.3

Ce site a été retenu parmi 6 sites potentiels à l'issue d'une analyse dite « multicritères », comportant près de 70 critères, menée par le comité de pilotage du SYMOVE, intégrant des données environnementales, techniques, sociologiques, temporelles et financières (rapport d'analyse multicritères jointe en annexe).

Le terme barycentre a une signification mathématique qui le rend discutable, et il aurait sans été plus juste de dire les choses plus simplement, et de dire comme cela est indiqué dans l'avis de l'autorité que : « l'ouvrage prévu est bien positionné au cœur du territoire desservi par le SYMOVE ».

Le choix d'un site à proximité de BEAUVAIS aurait sans doute permis une valorisation énergétique sous forme de chaleur, mais il aurait nécessairement impliqué des investissements supplémentaires pour créer des quais de transferts afin de compenser les coûts liés à l'éloignement, et probablement un nouveau réseau de chauffage avec interconnexion de chaufferies d'immeubles utilisant des énergie fossiles, le réseau de chaleur existant utilisant à 95% de la biomasse.

L'implantation sur le site IEP du centre SYMEO avec une offre de 10 MW de vapeur, constitue un atout supplémentaire pour le redéploiement du site IEP.

A noter que dans l'hypothèse de la vente d'énergie sous forme de vapeur, la production électrique du groupe turbo-alternateur serait diminuée au profit de la production d'énergie thermique.

Il faut cependant rappeler qu'en l'absence de vente de chaleur, les performances énergétiques du centre SYMEO sont très élevées (voir page 220 de l'étude d'impact DAE) avec :

- 76 347 MWh/an d'énergie électrique produite,
- et
- 47 696 MWh/an d'énergie thermique utilisée pour le process (tunnels de méthanisation, séchage du compost) et assurer le chauffage des locaux administratifs et sociaux.

2.2.2 Sol instable

Auteurs :

Association Picardie Nature

Questions :

Présence à faible profondeur de la nappe phréatique et d'un sol constitué de tourbes et de limons... contraintes pour les phases travaux et exploitation : Pompage de la nappe phréatique pour la réalisation de la fosse de décharge. Pas d'étude hydraulique dans le dossier DAE.

Réponses :

Les principes constructifs retenus pour réaliser les ouvrages du SYMEO ont été rappelés au paragraphe 1.3 ci-avant. Un pompage de la nappe phréatique (rabattement de la nappe) sera effectué en phase travaux de l'ouvrage fosse de réception ; le débit d'exhaure ou de pompage sera limité grâce à l'utilisation d'un batardeau en palplanches et injection d'un bouchon étanche (technique du bouchon injecté).

2.2.3 Site peu accessible

Auteurs :

ROSO, association ACCIDE, Cniid

Questions :

Infrastructures routières peu satisfaisantes
Voie ferrée qu'il n'est finalement pas prévu d'utiliser

Réponses :

Infrastructures routières peu satisfaisantes

Comme nous l'avons indiqué au paragraphe 1.4 « *L'exploitation du Centre SYMEO aura un impact faible sur le trafic routier (5.1%). Cette faible augmentation du trafic aura peu d'incidence sur l'état des routes et il n'y aura donc pas lieu de prévoir des aménagements des routes.* » On peut donc considérer qu'au contraire, les infrastructures routières sont satisfaisantes avec :

- la départementale D12 reliant l'agglomération de Beauvais et de Creil
- la RN 31 qui traverse le département de l'Oise d'Est en Ouest depuis le Pays de Bray, l'agglomération de Beauvais et le Pays du Clermontois
- l'ancienne RN1 désormais D1001 qui relie le Sud du Pays de Thelle à l'agglomération Beauvaisienne.

De plus, un projet de barreau routier devant relier la RN 31 à la D12 est prévu pour 2013 selon le Conseil Général de l'Oise.

Enfin, à l'intérieur de la zone industrielle IEP, des voies privées sont déjà construites et en état d'utilisation.

Voie ferrée qu'il n'est finalement pas prévu d'utiliser

Se reporter au paragraphe 1.4

2.2.4 Site pollué

Auteurs :

ROSO, association ACCIDE, Association Picardie Nature, Cniid Front de Gauche, NPA, PCF, Conseil général de l'Oise

Questions :

Site pollué : remise en circulation de la pollution dans les eaux superficielles, terres polluées sources de dangers pour le personnel et les futures occupants du site

Lacune au dossier : la garantie que le sol sera dépollué (dans quelle condition et qui en assumera la charge financière?), pas de mention de la dispersion des polluants dans l'atmosphère et la nappe phréatique.

Absence de plan de gestion à la date de l'enquête.

Réponses :

Se reporter au paragraphe 1.3

2.2.5 Etude écologique

Auteurs :

Association Picardie Nature

Questions :

Batraciens :

Pas de mesures d'évitement,

mesures compensatoires inappropriées car la marre de 100m² n'est pas localisée et le schéma d'aménagement présente une marre de 35/50 m².

il est proposé aussi la récolte de graines pour deux espèces végétales patrimoniales, mais il ne semble pas que le pétitionnaire ait pris l'attache du Conservatoire botanique national de Bailleul en ce qui concerne le protocole.

Selon les avis des services de l'Etat sur l'évaluation environnementale, que toutes les recommandations du bureau AIRELLES ne sont pas reprises dans l'étude d'impact.

Réponses :

Batraciens :

Pas de mesures d'évitement,

Mesures compensatoires inappropriées car la marre de 100m² n'est pas localisée et le schéma d'aménagement présente une marre de 35/50 m².

Il est proposé aussi la récolte de graines pour deux espèces végétales patrimoniales, mais il ne semble pas que le pétitionnaire ait pris l'attache du Conservatoire botanique national de Bailleul en ce qui concerne le protocole.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation énoncées ci-après correspondent aux préconisations faites par le bureau d'études AIRELE dans le cadre de l'étude Faune-Flore. Un bassin de 25 m² était prévu dans le rapport initial d'AIRELE dont la surface a été augmentée à 100 m² à la demande de SYMEO. Le plan d'aménagement paysager n'a pas été modifié en conséquence.

Le plan d'aménagement paysager d'exécution sera établi en collaboration avec un écologue paysagiste. Ce plan aura notamment pour objectif de diversifier la composition floristique du site et d'améliorer l'attractivité de la flore pour les insectes, les oiseaux et les petits mammifères (choix d'espèces végétales locales par exemple).

En ce qui concerne la molène blattaire et le laitron des marais (2 espèces patrimoniales), il est envisagé de prélever des graines de ces 2 espèces floristiques en amont des travaux afin d'effectuer un semi post-travaux dans des zones appropriées du site, sachant que les mesures définitives seront arrêtées en accord avec le conservatoire des espaces naturels de Picardie contacté par SYMEO (à confirmer car pas écrit dans la DAE).

Le bassin situé au Nord-Ouest du site est colonisé, au moins en 2010, par 4 espèces d'amphibiens. Il est en théorie impossible aux amphibiens des constituer des populations viables à moyen et long terme (impossibilité physique de remonter les parois du bassin). Malgré cette non-viabilité, la destruction du bassin présente un impact significatif fort sur les amphibiens. Les populations d'amphibiens seront déplacés avant la destruction du bassin, et une mare sera créée afin de palier à la destruction de celui-ci.

Selon les avis des services de l'Etat sur l'évaluation environnementale, que toutes les recommandations du bureau AIRELLES ne sont pas reprises dans l'étude d'impact.

SYMEO a annexé le rapport d'AIRELE à sa DAE et n'a donc pas repris dans le corps de la DAE tout le texte d'AIRELE. Le programme final sera en tout état de cause arrêté en accord avec la DREAL.

2.2.6 Effet sur la valeur immobilier

Auteurs :

Front de Gauche, NPA, PCF, Cniid

Questions :

Baisse du prix des maisons et des terrains à bâtir, mévente, départ des activités du secteur

Réponses :

SYMEO n'est pas en mesure de répondre à cette question.

2.3 Cout du projet

2.3.1 Pour le contribuable

Auteurs :

Front de Gauche, NPA, PCF, Groupe de la Gauche démocratique et républicaine (Yves Cochet, député de Paris, ancien ministre), groupe des Ecologistes au Sénat (MC Blandin, sénatrice du Nord ; Alimen Boumedién-Tiery, sénatrice de Paris ; Jean Dessessard, sénateur de Paris ; Dominique Voynet, sénatrice de Seine Saint-Denis), Association ACCIDE, Cniid, Europe Ecologie (Thierry Brochet, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie), Noël Mamère, député de Gironde, maire de Bègles, CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest, Eric Delhaye, président délégué de CAP 21, délégué régional Picardie/Champagne, vice-président du syndicat départemental de traitement de déchets de l'Aisne, Michel Jeannerot, délégué départemental de l'Oise)

Questions :

Hausse prévisible des impôts locaux, endettement sur un long terme

Le seuil de 20000 t/an entrant en méthanisation est relativement faible alors que le seuil économique habituel est de 30000 t/an. Le process complexe et les difficultés rencontrées sur un certain nombre d'usines en France doivent inciter à la plus grande prudence.

Réponses :

Hausse prévisible des impôts locaux, endettement sur un long terme

Se reporter à la réponse donnée au paragraphe 1.2.4

Le seuil de 20000 t/an entrant en méthanisation est relativement faible alors que le seuil économique habituel est de 30000 t/an. Le process complexe et les difficultés rencontrées sur un certain nombre d'usines en France doivent inciter à la plus grande prudence.

Le procédé de méthanisation retenu pour le SYMEO - procédé BEKON – met en œuvre 8 tunnels de méthanisation dans lesquels les bio déchets et la fraction fermentiscibles des OMR seront introduits et extraits manuellement au moyen d'un chargeur. Ces tunnels de méthanisation sont réalisés en béton.

Il s'agit donc d'un procédé un peu rustique dans la mesure où il fait appel à peu de machines, mais c'est bien le choix de SYMEO pour éviter tous les difficultés d'exploitation liées à l'introduction et à l'extraction des déchets des digesteurs, rencontrés sur d'autres installations conçues selon des procédés de méthanisation différents.

Ce procédé est par ailleurs moins coûteux en coût global et peut être envisagé pour des quantités de déchets inférieures aux seuils indiqués, en agriculture « à la ferme » notamment selon l'expérience allemande.

2.3.2 Au plan général

Auteurs :

Europe Ecologie (Thierry Brochot, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie), Association ACCIDE, Association Picardie Nature, Cniid.

Questions :

Raréfaction des matières premières, surcoût lié à la dépollution, investissement détourné de la prévention, incinération plus coûteuse à terme, car non-subsventionnée à terme (subventions au titre des énergies renouvelables)

Réponses :

Raréfaction des matières premières,

« Prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière » sont effectivement des objectifs prioritaires, la valorisation énergétique apporte une contribution positive (se reporter à réponse donnée au paragraphe 2.4) : *« Le centre SYMEO évite l'émission de près de 262 905 tonnes de CO₂, soit une moyenne de 8 764 tonnes de CO₂/an et évite la consommation d'énergie primaire (fossile principalement) grâce à la production d'énergie électrique valorisée sur le réseau national d'électricité. »*

Incinération plus coûteuse à terme, car non-subsventionnée à terme (subventions au titre des énergies renouvelables)

Comme le prévoient les lois « Grenelle », l'Etat a mis en place *« une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération visant à inciter à la prévention et au recyclage et modulée en fonction des performances environnementales et énergétiques des installations ... »*.

Ce dispositif se traduit effectivement par une augmentation du coût de traitement de l'incinération et du stockage, mais le coût final qui intègre l'ensemble des étapes de traitement devrait être sans impact pour l'utilisateur, les subventions à la prévention et au tri compensant l'augmentation de l'incinération et du stockage, et cela ne veut pas dire qu'il convient d'abandonner l'incinération et stockage car trop coûteux.

Ces étapes de traitement sont indispensables (voir paragraphe 2.1.7) : *« Il n'y a pas concurrence entre les filières de traitement, mais complémentarité dans le respect de la hiérarchie fixée par la loi, et c'est bien dans cet esprit que le centre SYMEO a été conçu. »*

Investissement détourné de la prévention.

Voir réponse ci-dessus.

Surcoût lié à la dépollution

La dépollution du site reste sous la responsabilité du dernier exploitant, c'est à dire IEP.

2.4 Nuisances environnementales

Auteurs :

Europe Ecologie (Thierry Brochot, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie), Front de Gauche, NPA, PCF, Noël Mamère, député de la Gironde, maire de Bègles, Association ACCIDE, Picardie Nature, Cniid, Association des riverains du Smetz (Campagne les Wardrecques Pas-de-Calais)

Questions :

Incinérer est dangereux,
Diffuse des métaux lourds, et dioxines
Rejette dans l'environnement des effluents liquides insuffisamment traités,
Produit REFIOM mâchefers (stockés sur le site IEP, enquête publique ?)
et par conséquent :
Pollue notre cadre de vie,
Compromet la qualité des cultures maraichères et des élevages,
Dilapide nos ressources naturelles,
Favorise le réchauffement climatique, dégage des gaz à effet de serre,
Émet du CO₂, bilan carbone à reconsidérer complètement

Réponses :

**Incinérer est dangereux,
Diffuse des métaux lourds, et dioxines**

Se reporter au paragraphe 1.5 Conséquences Environnementales et sanitaires, page 20 « risques environnementaux ». La France est le seul pays européen qui impose, via l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, la définition et la mise en œuvre d'un **programme de surveillance de l'impact de l'usine d'incinération sur l'environnement**. Celui-ci concerne au moins les dioxines et les métaux et doit permettre de mettre en évidence la stabilité de la qualité des milieux sous influence des émissions issues de l'usine et d'en réaliser un suivi dans le temps. Cette imposition est ensuite déclinée localement, dans chaque arrêté préfectoral. Elle est ainsi complémentaire des mesures à l'émission et garantit l'absence d'impact de l'usine. Les modalités de mise en œuvre de ces suivis sont validées par la DREAL. Les mesures dans l'environnement sont confiées à des organismes compétents et reconnus.

Le Comité Scientifique mis en place par le SYMOVE aura notamment pour mission d'aider à la définition du plan le plus pertinent au regard du projet et d'en assurer sa bonne conduite. Il sera garant de la méthodologie déployée et des interprétations qui en découleront.

Rejette dans l'environnement des effluents liquides insuffisamment traités,

Se reporter à la réponse donnée au paragraphe 1.5 : « *Le Centre SYMEO ne rejette aucun effluent liquide lié aux procédés.* »

Produit REFIOM Mâchefers (stockés sur le site IEP, enquête publique ?)

Se reporter aux pages **220 et 221 de l'étude d'impact DAE.**

Il faut tout d'abord bien distinguer les différents produits :

- les **cendres** qui sont récupérés sous la chaudière et sous l'électrofiltre qui seront envoyés vers un **centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de classe 1**. Les sites de traitement des Résidus Salins et des Cendres Volantes qui traiteront ces cendres sont :

- o Site de Limay (78),
- o Site de Tourville-la-Rivière (76).

Ces installations sont habilitées à recevoir ce type de déchets et sont exploitées par SARP Industrie – filiale de VEOLIA Environnement.

Les Arrêtés Préfectoraux de ces 2 installations sont présentés en annexe 23 du dossier.

- les **REFIOM** extraits sous le filtre à manches et évacués et **traités par un procédé innovant sur le site d'HYDROPALE à Dunkerque**.

L'installation HYDROPALE est équipée d'un procédé de traitement physico-chimique permettant de séparer les composés polluants des composés non polluants contenus dans les REFIOM. En effet, les REFIOM se composent à **plus de 80% de sels solubles non polluants** issus de la neutralisation des gaz acides produits lors de l'incinération. Par ailleurs, les REFIOM contiennent quelques pourcents d'espèces chimiques insolubles (CaSO₄ par exemple) et de réactif n'ayant pas réagi (Na₂CO₃) ; ces composés chimiques ne sont pas considérés comme des espèces polluantes, et ne sont pas dangereux pour l'environnement. Ainsi les composés polluants contenus dans les REFIOM ne représentent qu'une fraction minimale de leur masse totale : quelques pourcents de métaux notamment.

- Les **mâchefers** récupérés en bout de la grille de combustion, qui seront triés, après criblage et séparation des métaux ferreux et non ferreux dans l'installation SYMEO, seront envoyés vers une plateforme de maturation afin d'assurer une classification « V » (si les mâchefers ne sont pas de classe « V » dès la sortie du four).

Cette plate-forme située sur le site IEP à proximité du SYMEO (permettant un déplacement réduit des mâchefers) fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société IEP.

La plate-forme de maturation servira également de « stockage tampon » des **mâchefers** valorisables qui seront commercialisés auprès des entreprises de travaux publics du secteur pour une valorisation en sous-couche routière (se porter à nos réponses au paragraphe 1.5).

Comme nous l'avons rappelé en 1.5, les mâchefers sont valorisables en techniques routières s'ils respectent la réglementation en la matière (circulaire de 1994). La réglementation est en cours d'évolution : un arrêté ministériel va remplacer la circulaire de 1994. La valorisation en techniques routières des mâchefers sera basée sur une démarche d'acceptabilité environnementale. Les contrôles (plus de paramètres analysés, plus de traçabilité, des seuils compatibles avec l'usage du milieu....) seront renforcés.

**Pollue notre cadre de vie,
Compromet la qualité des cultures maraichères et des élevages,
Dilapide nos ressources naturelles,**

Les résultats d'analyses du cycle de vie des filières d'élimination et de valorisation des **mioms** mettent en évidence que la valorisation des mioms ; des ferrailles et de l'aluminium a un effet bénéfique sur l'environnement (économie de matériaux naturels, réduction de la quantité de déchets mis en stockage, économie de ressources naturelles , économie d'énergie, diminution de l'effet de serre ; des rejets de monoxyde de carbone et de la pollution des eaux).

Favorise le réchauffement climatique, dégage des gaz à effet de serre, Émet du CO₂, bilan carbone à reconsidérer complètement

L'étude Bilan Carbone d'une activité de traitement des déchets présente une particularité : elle intègre les émissions des GES (gaz à effet de serre) "brutes" ainsi que les émissions dites "évitées", c'est-à-dire les émissions qui n'ont pas eu lieu en raison de l'énergie ou des matériaux produits qui remplacent l'extraction de matière première ou la production d'énergie par d'autres moyens conventionnels plus émetteurs.

L'étude Bilan Carbone présentée dans le dossier DAE a été élaborée à partir de l'outil ADEME Bilan Carbone version 61 et de l'étude RECORD "Application de la méthode "Bilan Carbone" aux activités de gestion des déchets".

Pour le centre SYMEO :

- les postes émetteurs de GES sont : la production des matériaux de construction, le transport pendant le chantier et pendant l'exploitation (transports déchets, matériaux, déplacement du personnel), l'incinération proprement dite, l'énergie utilisée (lors des démarrages), les produits utilisés et le démantèlement de l'installation après sa cessation d'activité,
- les postes permettant d'éviter l'émission de GES sont : la valorisation énergétique (évite la production d'énergie au moyen d'énergie fossile au niveau national), et la production d'amendements organiques (compost).

Au global, sur la durée de vie de l'installation (30 ans), le centre SYMEO évite l'émission de près de 262 905 tonnes de CO₂, soit une moyenne de 8 764 tonnes de CO₂/an et évite la consommation d'énergie primaire (fossile principalement) grâce à la production d'énergie électrique valorisée sur le réseau national d'électricité.

2.5 Conséquences sanitaires

Auteurs :

Front de Gauche, NPA, PCF, groupe des Ecologistes au Sénat (MC Blandin, sénatrice du Nord ; Alimen Boumedién-Tiery, sénatrice de Paris ; Jean Dessessard, sénateur de Paris ; Dominique Voynet, sénatrice de Seine Saint-Denis), Groupe de la Gauche démocratique et républicaine (Yves Cochet, député de Paris, ancien ministre), association de 531 médecins de l'Agglomération Clermontoise (Puy de Dôme), Europe Ecologie (Thierry Brochet, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie), Noël Mamère, député de la Gironde, maire de Bègles, association ACCIDE, Picardie Nature, Cniid, CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest, Eric Delhaye, président délégué de CAP 21, délégué régional Picardie/Champagne, vice-président du syndicat départemental de traitement de déchets de l'Aisne, Michel Jeannerot, délégué départemental de l'Oise), Association des riverains du Smetz (Campagne les Wardrecques Pas-de-Calais)

Questions :

Maladies respiratoires, cancers

Réponses :

Depuis plusieurs décennies, l'incinération occupe une place importante en France parmi les filières de traitement des déchets ménagers. Cette activité a entraîné une pollution particulaire et chimique de l'environnement dont les effets toxiques ont été suggérés par quelques études réalisées chez les riverains d'incinérateurs. Un tel contexte, générateur d'inquiétude, suscite un questionnement légitime de santé publique sur l'impact d'une exposition chronique aux émissions atmosphériques de ces installations industrielles. Deux études épidémiologiques d'envergure nationale ont alors été conduites, l'une sur l'imprégnation biologique aux dioxines et ses déterminants, l'autre sur l'incidence des cancers. Ces études ont montré une relation entre une exposition ancienne aux rejets atmosphériques des incinérateurs et l'incidence de plusieurs types de cancers, ainsi qu'un impact faible des émissions actuelles sur les niveaux biologiques de dioxines, plomb et cadmium chez les personnes qui résident près des usines. Elles confirment l'utilité des limites d'émission de polluants qui sont appliquées depuis le début des années 2000.

L'InVS avance même que la pertinence de conduire dans quelques années une nouvelle étude chez les populations exposées aux niveaux actuels d'émission de ces installations industrielles peut être discutée. Elle risquerait a priori d'être non concluante du fait des expositions désormais très faibles occasionnées par l'incinération des ordures ménagères et donc des bas niveaux de risque de cancer attendus. À cet égard, l'InVS juge plus utile d'orienter les travaux de santé environnementale vers l'étude de l'impact d'autres sources de pollution industrielles moins réglementées que ne le sont les incinérateurs de déchets ménagers.

Par ailleurs, le dernier avis de l'Agence de Protection Sanitaire anglaise en date de septembre 2009 conclut que le risque potentiel de développer un cancer pour les riverains des incinérateurs aux normes est excessivement faible et probablement non détectable par les techniques les plus modernes. De nouvelles études autour des incinérateurs modernes, aux normes, ne sont donc pas recommandées.

Ces résultats ne conduisent pas à préconiser de nouvelles mesures de gestion car la réduction des émissions polluantes des incinérateurs et leur mise aux normes a déjà fait l'objet de mesures et des contrôles des produits animaux commerciaux élevés sous le panache des incinérateurs sont effectués par la Direction générale de l'alimentation.
--

2.6 Contrôles surveillance

Auteurs :

JL POULAIN Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise

Questions :

Contrôle régulier par un organisme indépendant du fonctionnement et des rejets du centre.
Protocole de surveillance fixé en lien avec la profession agricole, les industries alimentaires.
Prélèvement à effectuer avant mise en service pour disposer d'un état zéro.
Création d'une CLIS avant mise en service du centre.
Constitution de garanties financières

Réponses :

Contrôle régulier par un organisme indépendant du fonctionnement et des rejets du centre.

Protocole de surveillance fixé en lien avec la profession agricole, les industries alimentaires.

Prélèvement à effectuer avant mise en service pour disposer d'un état zéro.

Des études de caractérisation de l'état initial du site ont été faites en 2010 et sont présentées au chapitre 1 de l'étude d'impact. Certaines mesures pourront être réitérées avant la mise en exploitation du site. Le SYMOVE et SYMEO restent ouverts aux suggestions et échanges dans le sens d'un contrôle renforcé du projet, notamment avec la profession agricole, la chambre d'agriculture et les industries alimentaires. Le SYMOVE va d'ailleurs proposer à la chambre d'agriculture de participer, au sein du comité scientifique, à la formalisation des modalités du plan de surveillance.

Création d'une CLIS avant mise en service du centre.

La création d'une CLIS se fait généralement à l'initiative du préfet. Le SYMOVE et SYMEO sont tout à fait d'accord pour la création d'une CLIS, dès l'obtention des autorisations nécessaires.

Constitution de garanties financières

L'article 48 du contrat de DSP « responsabilités et assurance », précise que :

« Pendant toute la durée du présent contrat, le DELEGATAIRE est responsable de tous accidents, incidents ou avaries qui pourraient résulter, aussi bien pour le matériel que pour les tiers, de l'exécution du contrat. Il est également responsable des manquements aux obligations du présent contrat. A cet égard, toute dépense de remplacement de matériel, réparation, résultant d'une erreur ou d'un défaut d'exploitation, est à la charge du DELEGATAIRE. Elle n'est, en aucun cas, prise en compte comme dépense de gros entretien-renouvellement.

Pendant toute la durée du Contrat, le DELEGATAIRE est également responsable des dommages qui pourraient être causés à l'environnement et aux installations dont il assure l'exploitation et dont il a la garde. Il est tenu de garantir, à ses frais, les ouvrages matériels et équipements contre les vols, détournements, dégradations, bris ou détériorations de matériels et machines tournantes ou destructions de toutes natures et de toutes origines, y compris l'incendie. »

En réponse à l'article 48 du contrat de DSP « responsabilités et assurance », SYMEO a transmis son programme d'assurances à SYMOVE. Ce programme est joint en annexe 34 au contrat de DSP et joint en annexe au présent mémoire.

Chapitre 3 Annexes

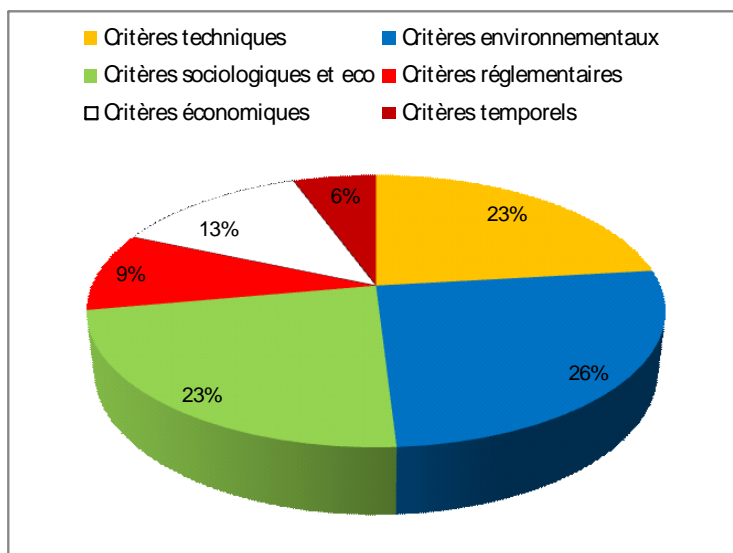
3.1 Evolution du gisement des déchets aux échéances 2015 et 2020

L'évolution du gisement aux échéances 2015 et 2020 à partir de l'hypothèse d'une réduction de la production des Ordures Ménagères Assimilées de 7 % sur la période 2010-2015 est indiquée dans le tableau ci-après (les tonnages sont indiqués pour les scénarii N°1 et 2) :

Département de l'Oise	Base 2006		Objectif 2015			Objectif 2020		
	<i>kg/habitant/an</i>	<i>Tonnage</i>	<i>kg/habitant/an</i>	<i>Tonnage scénario 1</i>	<i>Tonnage scénario 2</i>	<i>kg/habitant/an</i>	<i>Tonnage scénario 1</i>	<i>Tonnage scénario 2</i>
Ordures ménagères et assimilées	419	329 362	391	318 743	326 831	391	322 747	338 431
Ordures ménagères résiduelles	346	271 791	295	240 433	246 915	296	243 642	256 211
Vers valorisation organique	0	0	18	15 000	15 000	17	15 000	15 000
Vers UVE + ISDND	346	271 791	295	240 433	246 915	296	243 642	256 211
Déchets collectés sélectivement	73	57 596	78	63 309	64 916	78	64 105	67 220
Collecte sélective	45	34 957	49	39 970	40 985	49	40 472	42 439
Verre	29	22 639	29	23 239	23 932	29	23 632	24 781
Autres déchets ménagers	231	181 514	231	188 492	193 275	231	190 860	200 135
Vers filières de valorisation	120	94 605	172	140 019	143 600	172	141 792	148 736
Vers UVE + ISDND	111	86 909	59	48 473	49 675	59	49 068	51 399
Déchets ménagers et assimilés	650	510 876	622	507 235	520 106	622	513 607	538 566
Emballages envoyées vers valorisation matière	45	35 957	49	41 009	42 049	49	41 524	43 542
Refus	5	3 928	16	13 578	13 682	16	13 630	13 830
Refus de tri des collectes sélectives	5	3 928	5	4 078	4 182	5	4 130	4 330
Refus de valorisation organique	0		11	9 500	9 500	11	9 500	9 500

3.2 Choix du site, analyse multicritères

Une analyse multicritères comportant près de 70 critères a été réalisée. Afin de définir une première pondération des critères par grandes thématiques, un premier classement en fonction de 6 blocs de critères a été retenu :



Trois blocs de critères se sont détachés et ont recueilli 72% des points :

- Critères environnementaux
- Critères techniques
- Critères socio économiques

Ont été ensuite affinés chacun des blocs de critères afin de leur donner une nouvelle pondération, point par point.

La méthodologie proposée et suivie par le comité fut ainsi d'appréhender chaque critère, les uns après les autres, de débattre de leur pertinence et collégialement de leur accorder un degré d'importance. L'ensemble de ce travail a été conduit par le comité de pilotage « à l'aveugle » c'est-à-dire sans connaissance des sites au préalable.

		Proposition de critères d'hierarchisation des sites identifiés	Pondération
Critères environnementaux	eau	Profondeur de la nappe phréatique	1
		Éloignement par rapport aux axes de drainage ou aux sources, AEP, aquifères vulnérables	1
		Nature et usage du réseau hydrographique sur un rayon de 1km	1
		Qualité des eaux superficielles sur un rayon de 1 km en aval	1
		Proximité d'une zone de ressource potentielle	1
		Distance par rapport aux puits recensés (agricole ou AEP) sur un rayon de 1km	1
	Paysage et zones naturelles	Mesures agro-environnementales	2
		Éloignement d'une zone naturelle protégée (ZNIEFF 1 et 2, ZICO, NATURA 2000)	2
		Éloignement d'une zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC)	2
		Inclusion dans une ZPPAUP (patrimoine architectural, urbain et paysager)	0
		Présence d'éléments patrimoniaux remarquables	1
		Nécessité d'un traitement particulier d'intégration paysagère	2
	Trafic	Paysage : Type de paysage et intérêt floristique et faunistique du site	3
		Trafic routier : impact du projet sur le trafic existant (proportion d'augmentation)	3
	Bruit	Fiabilité des accès (inondabilité, embouteillages...)	3
		Impact sur le niveau sonore ambiant (bruit de fond actuel)	2
	Air	Sensibilité du voisinage au bruit et/ou vibration	2
		Vents dominants / zones d'habitation	3
		Obstacles à la dispersion des fumées (naturels ou construits)	2
		Zone propice à la formation de brouillard	1
		Impact sur pollution olfactive et/ou atmosphérique préexistante	2
		Impact sur la qualité de l'air existant	2
			TOTAL

		Proposition de critères d'hierarchisation des sites identifiés	Pondération
Critères techniques	Foncier	Surface disponible	3
		Possibilité foncière pour extension éventuelle	2
		Démolition d'ouvrages existants (enterrés ou en superstructures)	2
		Nécessité de dépollution du sol	1
		Nécessité de réaliser des fouilles / présence site archéologique	2
		Forme du terrain	1
		Plan cadastral, PLU du site, SCOT	3
		Utilisation du sol (site et périphérie)	1
		Nature et quantité de propriétaires fonciers concernés	2
	Topographie	Pente au droit du site	1
	Accès au site	Distance à une infrastructure de transport (actuelle ou en projet) : route principale (itinéraire régional ou de dégagement)	3
		Possibilité raccordement ferroviaire	2
	Géologie	Nature du substratum	1
		Fracturation et failles	1
	Risques	Risques sismiques définis dans le décret 91-461 du 14 Mai 1991	1
		Risque naturel : Inondation, incendie, autres... (à préciser)	1
		Zone humide	1
		PPRI	2
		Autres risques (risques technologiques, ...)	3
	Servitudes	Servitudes propres à la parcelle (aérodrome, ICPE, etc.)	3
	Cohérence du schéma de	Distance par rapport aux autres filières et équipements de traitement	1
		Distance du barycentre théorique de production (Therdonne)	2
			TOTAL

		Proposition de critères d'hierarchisation des sites identifiés	Pondération
Critères sociologiques et économiques	Énergie	Présence de réseau pouvant interférer avec le projet (pipe hydrocarbures ou gaz, HT, eau potable)	3
		Proximité d'utilisateurs de chaleur (industriels, tertiaires, habitats, équipements publics)	3
		Distance d'un réseau de chaleur (existant ou potentiel)	3
		Distance de raccordement au réseau EDF moyenne tension (transfo)	3
	Activités humaines	Densité de population avoisinante (rayon de 1 km)	3
		Éloignement des premières habitations	3
		Visibilité du terrain (rayon de visibilité)	2
		Éloignement des espaces de loisirs	2
		Éloignement d'établissements recevant du public	2
		Fréquentation du site (intensité)	2
		Proximité d'infrastructures existantes ou en projet pouvant interférer avec le projet	3
		Traversée d'agglomération par la voie d'accès	3
		Proximité d'un monument historique classé (distance minimale de 500 m).	2
		Existence de nuisances environnementales auxquelles est actuellement soumise la population	2
	Acceptabilité du projet	3	
		TOTAL	

		Proposition de critères d'hierarchisation des sites identifiés	Pondération
Critères réglementaires	urbanisme	Projets d'urbanisation du secteur (projets publics)	1
		Projets d'urbanisation du secteur (projets industriels)	1
		Autres	
		TOTAL	

		Proposition de critères d'hierarchisation des sites identifiés	Pondération
Critères économiques	Critères économiques - estimations	Évaluation sommaire du foncier (en €/m2)	1
		Coût des aménagements & VRD	2
		Coût des mesures compensatoires	2
		Coût des aménagements - accès au site	1
		TOTAL	

		Proposition de critères d'hierarchisation des sites identifiés	Pondération
Critères temporels	Critères temporels	Délai de maîtrise du foncier	3
		Délai de réalisation des études préalables et des travaux	1
			TOTAL

3.3 PPRI

3.4 Programme d'assurances de SYMEO

3.5 Article BDEI